

N° 2335

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

ONZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE 1999-2000

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 26 avril 2000

PROJET DE LOI

DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2000

(Renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du plan à défaut de constitution
d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement)

présenté au nom de

M. Lionel Jospin,

Premier ministre,

par M. Laurent Fabius

ministre de l'économie, des finances et de l'industrie

et par Mme Florence Parly,

secrétaire d'Etat au budget

Table des matières

EXPOSÉ GÉNÉRAL DES MOTIFS	3
Analyse du projet de loi	5
Tableaux de synthèse	9
ARTICLES DU PROJET DE LOI ET EXPOSÉ DES MOTIFS PAR ARTICLE	13
PREMIÈRE PARTIE : CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER	15
Article 1 : Baisse de l'impôt sur le revenu	15
Article 2 : Abaissement du taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée	16
Article 3 : Application du taux réduit de 5,50 % de la taxe sur la valeur ajoutée aux travaux sylvicoles et d'exploitation forestière réalisés au profit d'exploitants agricoles	17
Article 4 : Exonération temporaire de droits sur les acquisitions de propriétés en nature de bois et forêts et de terrains nus destinés à être reboisés	18
Article 5 : Relèvement du droit de consommation sur les tabacs	19
Article 6 : Allègement de la taxe d'habitation	20
Article 7 : Aménagement du remboursement aux transporteurs routiers d'une fraction de la taxe intérieure de consommation sur le gazole	24
Article 8 : Fonds de compensation pour la TVA : modification du taux de compensation et modalités exceptionnelles de remboursement concernant les réparations des dommages liés aux intempéries de novembre et décembre 1999	25
Article 9 : Dotation de compensation de la taxe professionnelle : financement des communautés d'agglomération	26
Article 10 : Équilibre général	27
DEUXIÈME PARTIE : MOYENS DES SERVICES ET DISPOSITIONS SPÉCIALES	30
TITRE PREMIER : DISPOSITIONS APPLICABLES A L'ANNÉE 2000	30
<i>OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF</i>	30
Budget général	30
Article 11 : Dépenses ordinaires des services civils. Ouvertures	30
Article 12 : Dépenses en capital des services civils. Ouvertures	31
Article 13 : Dépenses ordinaires des services militaires. Ouvertures	32
Article 14 : Dépenses en capital des services militaires. Ouvertures	33
TITRE II : DISPOSITIONS PERMANENTES	34
<i>MESURES CONCERNANT LA FISCALITÉ</i>	34
Article 15 : Aménagements du régime de report d'imposition des plus-values de cession de titres dont le produit est investi dans les fonds propres d'une jeune entreprise	34
ÉTATS LÉGISLATIFS ANNEXÉS	37
État A (article 10 du projet de loi) Tableau des voies et moyens applicables au budget de 2000	39
État B (article 11 du projet de loi) Répartition, par titre et par ministère, des crédits ouverts au titre des dépenses ordinaires des services civils	43
État C (article 12 du projet de loi) Répartition, par titre et par ministère, des autorisations de programme et des crédits de paiement ouverts au titre des dépenses en capital des services civils	47
ANALYSE PAR MINISTÈRE DES MODIFICATIONS DE CRÉDITS PROPOSÉES	51
I. Dépenses des services civils	53
II. Dépenses des services militaires	87
ANNEXES	91
I. Arrêté du 26 avril 2000 portant annulation de crédits	93
II. Tableaux récapitulatifs des textes réglementaires pris en vertu de l'ordonnance n°59-2 du 2 janvier 1959	99

EXPOSÉ GÉNÉRAL DES MOTIFS

Analyse du projet de loi

Le projet de loi de finances rectificative pour 2000 s'inscrit dans le droit fil de la politique économique du Gouvernement en faveur d'une croissance économique forte (+ 3,6 % en 2000) et solidaire.

Le collectif de printemps traduit tout d'abord la volonté du Gouvernement de restituer aux Français une partie des fruits de la croissance sous forme d'allègements des impôts bénéficiant en priorité aux ménages les plus modestes. Il est ensuite l'occasion de mettre en œuvre la solidarité nationale au profit des victimes des intempéries de la fin de l'année 1999 et de la marée noire consécutive au naufrage de l'Érika.

Le présent projet de loi établit le solde budgétaire à un niveau inchangé par rapport à la loi de finances initiale pour 2000 (215,3 milliards F).

I. LE PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE TRADUIT L'ENGAGEMENT DU GOUVERNEMENT DE BAISSER LES IMPÔTS : 40,6 MILLIARDS F Y SONT CONSACRÉS.

Le Premier ministre a annoncé le 16 mars que le Gouvernement se donnait pour ambition de ramener rapidement le taux de prélèvement obligatoire au niveau de 1995.

Déjà la loi de finances initiale pour 2000 intègre 40 milliards F de réduction d'impôt, comprenant en particulier une baisse de 17,5 milliards F de la TVA.

Le projet de loi de finances rectificative pour 2000 marque une nouvelle étape dans cette politique. Il contient à ce titre trois mesures :

- ◆ **L'abaissement de la taxe sur la valeur ajoutée de 20,6 à 19,6 %** : le taux normal de TVA est ramené de 20,6 % à 19,6 % dès le 1^{er} avril 2000. Cette baisse concerne les achats de biens effectués à compter de cette date et, pour ce qui concerne les prestations de services, tous les paiements effectués à compter de la même date. Cette mesure se traduit par un allègement de 18,45 milliards F de la TVA acquittée par les consommateurs. Le pouvoir d'achat des ménages est conforté d'autant.
- ◆ **L'allègement de l'impôt sur le revenu** : le Gouvernement souhaite réformer l'impôt sur le revenu afin de l'alléger et de le rendre plus juste. Cet engagement se traduit concrètement par la baisse dès l'imposition de 1999 des taux d'imposition des deux premières tranches du barème : les taux de 10,5 % et 24 % sont respectivement réduits à 9,5 % et 23 %. Cette baisse concerne l'ensemble des 16.640.000 foyers imposables mais elle bénéficie relativement plus aux foyers de condition modeste ou moyenne principalement concernés par ces deux tranches. Cette mesure allège l'impôt sur le revenu de 11 milliards F.
- ◆ **La réduction de la taxe d'habitation** : l'objectif du Gouvernement est d'alléger la taxe d'habitation, de la rendre plus juste et d'accroître son efficacité économique en réduisant les obstacles au retour à l'emploi. A cet effet :
 - la part régionale de la taxe est supprimée, procurant ainsi un allègement de 5,8 milliards F au profit de tous les foyers redevables de cette taxe ;
 - les cinq mécanismes actuels de dégrèvement sont remplacés par un dispositif de plafonnement de la taxe en fonction du revenu fiscal de référence des redevables modestes et moyens.

Au total, cette mesure procure un allègement de 11 milliards F aux ménages. Elle prendra en 2000 la forme de dégrèvements et n'affectera donc pas les ressources des collectivités locales.

- ◆ Diverses autres mesures d'allègements fiscaux du projet de collectif ont un impact de 190 millions F.

II. LE PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE PERMET DE FINANCER DES DÉPENSES RELEVANT DE LA SOLIDARITÉ NATIONALE OU PRÉSENTANT UN CARACTÈRE EXCEPTIONNEL, POUR UN MONTANT TOTAL DE 10 MILLIARDS F D'OUVERTURES NETTES, AINSI QU'UNE MAJORATION DES PRÉLÈVEMENTS SUR RECETTES DE 750 MILLIONS F.

- ◆ **La mise en œuvre de la solidarité nationale pour financer les réparations des dommages causés par les différents sinistres qui ont affecté notre pays ces derniers mois** : les inondations dans le sud de la France du 11 au 14 novembre 1999, le cyclone Lenny aux Antilles du 17 au 20 novembre 1999, la marée noire sur le littoral atlantique consécutive au naufrage de l'Érika le 12 décembre 1999 et enfin les intempéries du 25 au 29 décembre 1999.

Ce collectif prévoit à ce titre près de 5,5 milliards F d'ouvertures (DO+CP), dont notamment 1,3 milliard F sur le budget de l'agriculture, 820 millions F sur le budget de l'intérieur, 500 millions F sur le budget de la culture pour la restauration du patrimoine monumental, 390 millions F sur le budget des routes, 206 millions F sur le budget de la mer et 170 millions F sur le budget de l'outre-mer. Les provisions pour dépenses éventuelles et accidentelles des charges communes qui avaient été presque intégralement consommées en début d'année pour faire face aux dépenses urgentes sont ajustées à hauteur de 970 millions F. Ces crédits permettront en particulier de financer des travaux liés à la tempête et à la marée noire une fois que les montants des dépenses afférentes et leur imputation seront connus.

S'y ajoute l'accélération des remboursements de TVA pour les travaux réalisés par les collectivités locales. Cette accélération a un impact de 500 millions F sur le prélèvement sur les recettes de l'État au profit des collectivités locales.

◆ **Le financement de dépenses à caractère exceptionnel (4,5 milliards F) dont:**

- *Le soutien de l'État au service public hospitalier* : conformément au programme annoncé par le ministre de l'emploi et de la solidarité, 2 milliards F sont ouverts au titre du financement des crédits de remplacement et une capacité d'engagement de 600 millions F (AP) est dégagée pour abonder le fonds d'aide à l'adaptation des établissements publics hospitaliers (FIMHO). La modernisation des hôpitaux pourra ainsi être menée dans des conditions budgétaires satisfaisantes.
- *Les mesures pour l'enseignement scolaire et professionnel* : un total de 1 milliard F (DO+CP) réparti sur le budget de l'enseignement scolaire finance notamment le développement des nouvelles technologies de l'information et diverses actions pédagogiques, ainsi que la réforme de l'enseignement professionnel.
- *Les moyens nouveaux dégagés pour la politique de la ville* s'élèvent à 430 millions F (DO+CP) et permettent la mise en œuvre des décisions du comité interministériel ville (CIV) du 14 décembre 1999 et le financement des mesures destinées à revitaliser les zones sensibles. Compte tenu des mesures inscrites sur le budget de l'enseignement scolaire, les crédits dégagés pour la politique de la ville s'élèvent au total à 450 millions F.
- *Une enveloppe de 221 millions F est débloquée d'urgence pour lancer dans les prochaines semaines un programme de dépistage de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB).*
- *La mise en œuvre du plan d'urgence pour les prisons* se traduit par une capacité supplémentaire d'engagement de 1 milliard F pour la rénovation et la construction d'établissements pénitentiaires.
- *Un montant 160 millions F est dégagé pour renforcer les moyens de la Gendarmerie nationale.*
- *Un montant de 147 millions F est ouvert sur le budget des affaires étrangères*, principalement au titre de la contribution obligatoire de la France au financement de la Mission des Nations-Unies au Kosovo (MINUK).
- *Ce collectif prévoit diverses autres ouvertures pour 110 millions F* dont notamment 18,4 millions F au titre de la mise en œuvre de l'accord avec les transporteurs routiers du 12 janvier 2000.
- *S'y ajoutent 250 millions F qui abondent la dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP)* traduisant ainsi la montée en charge de la loi du 12 juillet 1999 sur l'intercommunalité. Elle prend la forme d'un prélèvement sur les recettes de l'État.

III. LE PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE PROCÈDE A UNE RÉÉVALUATION DES RECETTES DE LA LOI DE FINANCES INITIALE DE 51,4 MILLIARDS F.

Trois facteurs ont conduit à réviser en hausse l'évaluation des recettes de l'État telle qu'elle figure dans la loi de finances initiale pour 2000.

- ◆ **Les recettes fiscales 2000 sont réévaluées à hauteur de 35,6 milliards F.** Le montant des recettes fiscales nettes 1999 qui avait servi à l'évaluation initiale pour 2000 est révisé de 24,7 milliards F et l'impact des nouvelles hypothèses de croissance est estimé à près de 11 milliards F. Le niveau des recettes fiscales du projet de loi de finances rectificative avant réduction d'impôts atteint donc 1.586,8 milliards F.
- ◆ **L'encaissement de recettes non fiscales exceptionnelles à hauteur de 15,4 milliards F** : ces plus-values se répartissent en 7 milliards F sur les produits du placement des fonds d'épargne, 5 milliards F au titre des versements de la CADES et 3 milliards F au titre des résultats du compte de l'État à la COFACE. La révision à la hausse pour 350 millions F de la contribution représentative de l'impôt sur les sociétés versée par la CDC permet donc de disposer au total de 198,4 milliards F de recettes non fiscales dans le projet de loi de finances rectificative.
- ◆ **Le niveau tendanciel des prélèvements sur recettes est recalé à la baisse de 500 millions F.**

IV. LE PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE EST L'OCCASION DE DIVERS MOUVEMENTS DE RÉALLOCATIONS DE MOYENS AU SEIN DU BUDGET DE LA DÉFENSE.

Le projet de loi de finances rectificative couvre trois catégories de besoins : 1.850 millions F de crédits de rémunération au titre des opérations extérieures (OPEX), 540 millions F de crédits de fonctionnement au titre de ces mêmes opérations et de la hausse du prix des carburants et enfin 6.874 millions F au titre d'une autorisation de programme pour engager la commande de 27 hélicoptères NH 90 pour la marine nationale.

Ces besoins sont financés par le ministère de la Défense par des redéploiements.

Le tableau d'équilibre général du budget pour 2000, intégrant les mesures financières du présent projet de loi de finances rectificative, figure à l'exposé des motifs de l'article d'équilibre (article 10).

Tableaux de synthèse

I. Charges

A. Dépenses ordinaires CIVILES

a. Ouvertures (en millions F)

1. Mesures faisant suite aux intempéries et à la marée noire :

Agriculture et pêche	1.095
Aménagement du territoire	50
Environnement	59
Charges communes	985
Culture et communication	63
Économie, finances et industrie	26
Emploi	140
Santé et solidarité	360
Services communs de l'Équipement	80
Transports terrestres	1
Routes	215
Mer	19
Tourisme	29
Intérieur et décentralisation	340
	3.462

2. Mesures d'urgence :

Participation de la France à des dépenses internationales (MINUK, FINUL et TPI)	140
Ajustement des moyens de l'OFPPRA	7
Réforme de l'enseignement professionnel (Agriculture et pêche : 21,5 MF ; Enseignement scolaire : 206,85 MF)	228
Mesure exceptionnelle de soutien au spectacle vivant	50
Plan pour l'éducation nationale	593
Dotations pour l'économie sociale	40
Aide exceptionnelle au service public hospitalier	2.000
Mesures décidées lors du Comité interministériel de la ville du 14 décembre 1999 (Ville, SGPM et charges communes)	303
Mesures en faveur du transport routier	18
Programme d'hygiène et de sécurité pénitentiaires	80
Dépistage de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB)	221
Indemnités des délégués de proximité du Médiateur de la République et moyens du Défenseur des enfants	3
	3.683

3. Dépenses en atténuation de recettes :

Dégrèvements, remboursements et restitutions sur contributions directes	13.910
Remboursements sur produits indirects et divers	1.200
	15.110

Total des ouvertures	22.255
-----------------------------	---------------

b. Annulations	0
-----------------------	----------

c. Variation nette des dépenses ordinaires civiles	22.255
---	---------------

B. Dépenses en capital CIVILES

a. Ouvertures (en millions F)

1. Mesures faisant suite aux intempéries et à la marée noire :

	Autorisations de programme	Crédits de paiement
Agriculture et pêche	215	215
Aménagement du territoire	250	75
Environnement	104	106
Culture et communication	437	437
Services communs de l'Équipement	25	25
Urbanisme et logement	10	10
Routes	175	175
Mer	187	187
Tourisme	110	110
Intérieur et décentralisation	970	480
Justice	8	8
Outre-mer	335	170
	2.826	1.998

2. Mesures d'urgence :

	Autorisations de programme	Crédits de paiement
Réforme de l'enseignement professionnel (Agriculture et pêche et Enseignement scolaire)	164	164
Rénovation des écoles et des collèges	50	50
Aide à l'adaptation des établissements hospitaliers	600	100
Programme de construction et de rénovation d'établissements pénitentiaires	1.000	120
Mesures décidées lors du Comité interministériel de la ville du 14 décembre 1999 (Ville et SGPM)	124	124
	1.938	558

	Autorisations de programme	Crédits de paiement
Total des ouvertures	4.764	2.556

b. Annulations	0	0
-----------------------	----------	----------

c. Variation nette des dépenses en capital civiles	4.764	2.556
---	--------------	--------------

C. Dépenses militaires

a. Ouvertures (en millions F)

	Autorisations de programme	Crédits de paiement
Dépenses ordinaires :		
Rémunérations (OPEX)		1.850
Fonctionnement des armées (OPEX et carburant)		610
Moyens de la gendarmerie		240
Dépenses en capital :		
Achat d'hélicoptères NH 90	6.874	0
Totaux	6.874	2.700

b. Annulations (en millions F)

	Autorisations de programme	Crédits de paiement
Dépenses ordinaires	1.200	0
Dépenses en capital	6.874	2.390
Totaux	8.074	2.390

c. Variation nette des dépenses militaires	-1.200	310
---	---------------	------------

II. Ressources

Ressources du budget général

(en millions de francs)

	Loi de finances initiale pour 2000	Écart	Projet de loi de finances rectificative
RECETTES FISCALES			
Impôt sur le revenu	337.790	+910	338.700
Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	55.300	-1.340	53.960
Impôt sur les sociétés	267.350	+17.350	284.700
<i>Impôt sur les sociétés net des restitutions</i>	<i>229.350</i>	<i>+14.350</i>	<i>243.700</i>
Autres impôts directs et taxes assimilées	90.615	-115	90.500
Taxe intérieure sur les produits pétroliers	167.140	0	167.140
Taxe sur la valeur ajoutée	858.246	-8.184	850.062
<i>Taxe sur la valeur ajoutée nette des remboursements</i>	<i>681.246</i>	<i>-9.184</i>	<i>672.062</i>
Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	106.011	+1.709	107.720
Totaux pour les recettes fiscales brutes (a)	1.882.452	+10.330	1.892.782
<i>A déduire :</i>			
- Restitutions d'impôt sur les sociétés	38.000	+3.000	41.000
- Remboursements de TVA	177.000	+1.000	178.000
- Autres remboursements et dégrèvements	116.230	11.110	127.340
Totaux pour les remboursements et dégrèvements (b)	331.230	+15.110	346.340
Recettes fiscales nettes (A = a – b)	1.551.222	-4.780	1.546.442
RECETTES NON FISCALES			
<i>Recettes d'ordre</i>	<i>17.168</i>	<i>0</i>	<i>17.168</i>
Autres recettes non fiscales	183.344	+15.090	198.434
Totaux pour les recettes non fiscales nettes des opérations d'ordre (B)	183.344	+15.090	198.434
PRÉLÈVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ÉTAT			
Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités locales	-189.535	-250	-189.785
Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des communautés européennes	-98.500	0	-98.500
Totaux pour les prélèvements sur les recettes de l'État (C)	-288.035	-250	-288.285
RESSOURCES TOTALES NETTES DU BUDGET GÉNÉRAL, HORS RECETTES D'ORDRE (A+B+C)	1.446.531	+10.060	1.456.591

ARTICLES DU PROJET DE LOI

ET EXPOSÉ DES MOTIFS PAR ARTICLE

PROJET DE LOI

Le Premier ministre,

Sur rapport du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et de la secrétaire d'État au budget ;

Vu l'urgence constatée ;

Vu l'article 39 de la Constitution ;

Décète :

Le présent projet de loi, délibéré en Conseil des ministres, après avis du Conseil d'État, sera présenté à l'Assemblée nationale par le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie qui est chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

PREMIÈRE PARTIE : CONDITIONS GÉNÉRALES

DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER

Article 1 : Baisse de l'impôt sur le revenu

I. - Au 1 du I de l'article 197 du code général des impôts, les taux de « 10,5 % » et « 24 % » sont respectivement remplacés par les taux de « 9,5 % » et « 23 % ».

II. - Les dispositions du I s'appliquent pour l'imposition des revenus de 1999.

Exposé des motifs :

Il est proposé de baisser d'un point les deux premiers taux du barème progressif de l'impôt sur le revenu afin d'alléger l'impôt de tous les contribuables, notamment ceux disposant de revenus modestes ou moyens. Cette mesure constituerait en outre une incitation au retour à l'emploi.

Article 2 : Abaissement du taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée

I. – A l'article 278 du code général des impôts, le taux de « 20,60 % » est remplacé par le taux de « 19,60 % ».

II. – A l'article 296 du code général des impôts, le taux de « 9,50 % » est remplacé par le taux de « 8,50 % ».

III. – Les dispositions des I et II s'appliquent aux opérations pour lesquelles la taxe est exigible à compter du 1er avril 2000.

Exposé des motifs :

Afin d'accompagner la croissance et de réduire la charge fiscale pesant sur les ménages et les entreprises, il est proposé d'abaisser, à compter du 1er avril 2000, le taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée de 20,60 % à 19,60 % en France métropolitaine et de 9,50 % à 8,50 % dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion.

Article 3 : Application du taux réduit de 5,50 % de la taxe sur la valeur ajoutée aux travaux sylvicoles et d'exploitation forestière réalisés au profit d'exploitants agricoles

I. - Il est ajouté à l'article 279 du code général des impôts un j ainsi rédigé :

« j. les travaux sylvicoles et d'exploitation forestière réalisés au profit d'exploitants agricoles ».

II. - Les dispositions du I s'appliquent aux opérations pour lesquelles une facture a été émise à compter du 1er janvier 2000.

Exposé des motifs :

Le taux de taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux forestiers diffère suivant que ces opérations s'analysent ou non comme des façons agricoles.

Ainsi, les travaux d'abattage, de tronçonnage, d'ébranchage, qui sont effectués sur les coupes de bois, bénéficient d'ores et déjà du taux réduit de la TVA dès lors qu'ils remplissent les conditions juridiques du travail à façon.

En revanche, les autres opérations telles que le débardage des bois s'analysent comme des prestations de services soumises au taux normal de la TVA.

Afin de réduire le coût des travaux forestiers engagés par les exploitants agricoles à la suite des intempéries de décembre 1999 et de soutenir la filière bois, il est proposé d'appliquer le taux réduit de 5,50% de la TVA à l'ensemble des travaux forestiers réalisés au profit d'exploitants agricoles.

Cette mesure s'appliquerait dès le 1er janvier 2000.

Article 4 : Exonération temporaire de droits sur les acquisitions de propriétés en nature de bois et forêts et de terrains nus destinés à être reboisés

A. - Il est inséré dans le code général des impôts un article 1137 ainsi rédigé :

« Art. 1137. - Les acquisitions de propriétés en nature de bois et forêts et de terrains nus non frappés d'interdiction de boisement, constatées par un acte authentique signé avant le 1er janvier 2003, sont exonérées de toute perception au profit du Trésor si l'acquéreur prend l'engagement dans l'acte d'acquisition de reboiser les terrains nus dans un délai de cinq ans et de présenter dans le même délai une des garanties de bonne gestion prévues au quatrième alinéa de l'article L. 101 du code forestier.

Lorsque, postérieurement à la signature de l'acte, une disposition législative ou réglementaire ou une décision administrative édicte une interdiction de boisement, l'acquéreur est délié de son engagement. ».

B. - Il est inséré dans le code général des impôts un article 1840 G *decies* ainsi rédigé :

« Art. 1840 G *decies* - I. - En cas de manquement à l'un des engagements pris dans les conditions prévues à l'article 1137, l'acquéreur est tenu d'acquitter l'imposition dont il avait été exonéré et, en outre, un droit supplémentaire de 1 %.

II. - Les infractions visées au I sont constatées par des procès-verbaux dressés par les agents du service départemental de l'agriculture. ».

Exposé des motifs :

Afin de permettre la reconstitution des forêts particulièrement touchées par les intempéries de décembre 1999, il est proposé d'exonérer de manière temporaire et sous certaines conditions de toute perception au profit du Trésor les acquisitions à titre onéreux de parcelles forestières et de terrains nus destinés à être reboisés.

Article 5 : Relèvement du droit de consommation sur les tabacs

I. - A l'article 575 A du code général des impôts, le tableau du premier alinéa est remplacé par le tableau suivant :

Groupes de produits	Taux normal
Cigarettes	58,99
Cigares	29,55
Tabacs fine coupe destinés à rouler les cigarettes	51,69
Autres tabacs à fumer	47,43
Tabacs à priser	40,89
Tabacs à mâcher	28,16

II. - Les dispositions du présent article s'appliquent à compter du 1er avril 2000.

Exposé des motifs :

Il est proposé de tirer les conséquences des engagements gouvernementaux en matière de lutte contre le tabagisme chez les consommateurs et notamment les plus jeunes.

Le présent article a pour objet de compenser les effets de l'abaissement du taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée de 20,60 % à 19,60 %, sur le niveau des prix de vente au détail des tabacs manufacturés.

Article 6 : Allègement de la taxe d'habitation

I. - 1. Le code général des impôts est ainsi modifié :

- a) au premier alinéa de l'article 1599 *bis*, les mots : « , la taxe d'habitation » sont supprimés ;
- b) au deuxième alinéa du I et au premier alinéa du II de l'article 1599 *quinquies*, les mots : « , à la taxe d'habitation » sont supprimés ;
- c) L'article 1599 *quater* est abrogé.

2. a) A compter de 2001, il est institué une dotation budgétaire afin de compenser la perte de recettes résultant du 1.

Cette compensation est égale au produit des rôles généraux de taxe d'habitation et ou de taxe spéciale d'équipement additionnelle à la taxe d'habitation émis au profit de chaque région et de la collectivité territoriale de Corse en 2000 revalorisé en fonction du taux d'évolution de la dotation globale de fonctionnement.

A compter de 2002, le montant de cette compensation évolue chaque année, comme la dotation globale de fonctionnement.

b) Au II de l'article 21 de la loi de finances pour 1992 (n° 91-1322 du 30 décembre 1991), il est inséré un troisième alinéa ainsi rédigé :

« En 2002, la compensation des exonérations visées au a) du I versée au profit de chaque région et de la collectivité territoriale de Corse est égale à la compensation de l'année 2001 revalorisée en fonction du taux d'évolution de la dotation globale de fonctionnement. A compter de 2003, le montant de cette compensation évolue chaque année comme la dotation globale de fonctionnement. ».

3. Pour les impositions établies au titre de l'année 2000, il est accordé aux contribuables autres que ceux visés à l'article 1414 du code général des impôts, un dégrèvement d'office de la totalité de la cotisation de taxe d'habitation ou de taxe spéciale additionnelle à la taxe d'habitation perçues au profit des régions ou de la collectivité territoriale de Corse.

II. - Le code général des impôts est ainsi modifié :

1. au I de l'article 1636 B *sexies* sont supprimés :

- a) dans la première phrase du premier alinéa du 1, les mots : « les conseils régionaux autres que celui de la région d'Ile-de-France » ;
- b) au premier alinéa du 2, les mots : « , les régions » ;

2. après l'article 1636 B *sexies*, il est inséré un article 1636 B *sexies* A ainsi rédigé :

« Art. 1636 B *sexies* A. - I. - Sous réserve des dispositions du VI de l'article 1636 B *septies*, les conseils régionaux autres que celui de la région d'Ile-de-France votent chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe professionnelle. Ils peuvent :

- a. soit faire varier dans une même proportion les taux des trois taxes appliqués l'année précédente ;
- b. soit faire varier librement entre eux les taux des trois taxes. Dans ce cas, le taux de taxe professionnelle :
 - ne peut, par rapport à l'année précédente, être augmenté dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
 - ou doit être diminué, par rapport à l'année précédente, dans une proportion au moins égale à la diminution du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Jusqu'à la prochaine révision, le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

II. - Toutefois, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties peut être diminué jusqu'au niveau du taux moyen national de la taxe constaté l'année précédente pour les régions ou, s'il est plus élevé, jusqu'au niveau du taux de la taxe professionnelle de la région concernée sans que ces diminutions soient prises en compte pour l'application, à la baisse, des dispositions du I.

Lorsque au titre d'une année il est fait application des dispositions du premier alinéa, la variation en hausse du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à prendre en compte, pour l'application du I, pour la détermination du taux de la taxe professionnelle ou du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, est réduite de moitié pendant les trois années suivantes.

Lorsque au titre d'une année, le taux de la taxe professionnelle ou le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties a été augmenté dans ces conditions, il ne peut pas être fait application du premier alinéa pendant les trois années suivantes. » ;

3. au premier alinéa du II de l'article 1599 *quinquies*, les mots : « aux 1 et 2 du I de l'article 1636 B *sexies* » sont remplacés par les mots : « à l'article 1636 B *sexies* A ».

III. - L'article 1414 A du code général des impôts est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 1414 A - I. - Les contribuables autres que ceux mentionnés à l'article 1414, dont le montant des revenus de l'année précédente n'excède pas la limite prévue au II de l'article 1417 sont dégrévés d'office de la taxe d'habitation afférente à leur habitation principale pour la fraction de leur cotisation qui excède 4,3 % de leur revenu au sens du IV de l'article 1417 diminué d'un abattement fixé à :

a. 22 500 F pour la première part de quotient familial, majoré de 6 500 F pour les quatre premières demi-parts et de 11 500 F pour chaque demi-part supplémentaire à compter de la cinquième, en France métropolitaine ;

b. 27 000 F pour la première part de quotient familial, majoré de 6 500 F pour les deux premières demi-parts et de 11 500 F pour chaque demi-part supplémentaire à compter de la troisième, dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion ;

c. 30 000 F pour la première part de quotient familial, majoré de 5 000 F pour les deux premières demi-parts et de 12 000 F pour chaque demi-part supplémentaire à compter de la troisième, dans le département de la Guyane.

Ces montants d'abattements sont, chaque année, indexés comme la limite supérieure de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu.

II. - 1. Pour l'application du I :

a. le revenu s'entend du revenu du foyer fiscal du contribuable au nom duquel la taxe est établie ;

b. lorsque la taxe d'habitation est établie au nom de plusieurs personnes appartenant à des foyers fiscaux distincts, le revenu s'entend de la somme des revenus de chacun des foyers fiscaux de ces personnes ;

c. lorsque les personnes mentionnées aux a et b cohabitent avec des personnes qui ne font pas partie de leur foyer fiscal et pour lesquelles la résidence constitue leur habitation principale, le revenu s'entend de la somme des revenus de chacun des foyers fiscaux des personnes au nom desquelles l'imposition est établie ainsi que des revenus de chacun des foyers fiscaux des cohabitants dont les revenus, au sens du IV de l'article 1417, excèdent la limite prévue au I du même article ;

d. l'abattement est déterminé en tenant compte de la somme des parts retenues pour l'établissement de l'impôt sur le revenu de chacun des foyers fiscaux dont le revenu est retenu pour le calcul du dégrèvement.

2. Pour les impositions établies au titre de 2000 à 2004, le montant du dégrèvement calculé dans les conditions fixées au I ne peut être inférieur au montant du dégrèvement qui aurait été accordé conformément aux dispositions de l'article 1414 C dans sa rédaction en vigueur au titre de 2000 avant la publication de la loi de finances rectificative pour 2000 (n° 2000-... du .../.../2000) ; toutefois pour les impositions établies à compter de 2001, le pourcentage de 50 % mentionné à ce même article est réduit de dix points chaque année.

III. - A compter de 2001, le montant du dégrèvement prévu au I est réduit d'un montant égal au produit de la base nette imposable au profit des collectivités locales et de leurs établissements publics de coopération intercommunale par la différence entre le taux global de taxe d'habitation constaté dans la commune au titre de l'année d'imposition et ce même taux global constaté en 2000.

Pour l'application du premier alinéa :

a. lorsque les bases nettes imposables au profit de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et du département sont différentes, la base la moins élevée est retenue ;

b. le taux global de taxe d'habitation comprend le taux des taxes spéciales d'équipement additionnelles à la taxe d'habitation ;

c. la réduction n'est pas applicable si elle est inférieure à 100 F. ».

IV. - L'article 1417 du code général des impôts est ainsi modifié :

1. les I, II et III sont ainsi rédigés :

« I. - Pour les impositions établies au titre de 2000, les dispositions de l'article 1391, du 3 du II et du III de l'article 1411, des 2° et 3° du I de l'article 1414 sont applicables aux contribuables dont le montant des revenus de 1999 n'excède pas la somme de 44 110 F, pour la première part de quotient familial, majorée de 11 790 F pour chaque demi-part supplémentaire, retenues pour le calcul de l'impôt sur le revenu au titre de 1999. Pour la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion, les montants des revenus sont fixés à 52 200 F, pour la première part, majorée de 12 470 F pour la première demi-part et 11 790 F pour chaque demi-part supplémentaire à compter de la deuxième. Pour la Guyane, ces montants sont fixés respectivement à 54 570 F, 15 020 F et 11 790 F.

II. - Pour les impositions établies au titre de 2000, les dispositions de l'article 1414 A sont applicables aux contribuables dont le montant des revenus de 1999 n'excède pas la somme de 103 710 F, pour la première part de quotient familial, majorée de 24 230 F pour la première demi-part et 19 070 F à compter de la deuxième demi-part supplémentaire, retenues pour le calcul de l'impôt sur le revenu au titre de 1999. Pour la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion, les montants des revenus sont fixés à 125 350 F, pour la première part, majorée de 26 600 F pour la première demi-part, 25 350 F pour la deuxième demi-part et 19 070 F pour chaque demi-part supplémentaire à compter de la troisième. Pour la Guyane, ces montants sont fixés à 137 370 F pour la première part, majorée de 26 600 F pour chacune des deux premières demi-parts, 22 660 F pour la troisième demi-part et 19 070 F pour chaque demi-part supplémentaire à compter de la quatrième.

III. - Les dispositions des I et II s'appliquent dans les mêmes conditions aux impositions établies au titre de 2001 et des années suivantes. Toutefois, chaque année, les montants de revenus sont indexés comme la limite supérieure de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu. » ;

2. le I *bis* et le IV sont abrogés ;

3. dans le V, qui devient IV, la dernière phrase du 1 et le 2° sont supprimés.

V. - 1. Les articles 1414 *bis*, 1414 B et 1414 C du code général des impôts sont abrogés.

2. A l'article 1413 *bis* du code général des impôts, les mots : « et des articles 1414 *bis*, 1414 A, 1414 B et 1414 C » sont remplacés par les mots : « et de l'article 1414 A ».

3. Le premier alinéa du 3 du I de l'article 1641 du code général des impôts est ainsi modifié :

a) dans la première phrase, les mots : « l'article 1414 C » sont remplacés par les mots : « l'article 1414 A » ;

b) la deuxième phrase est remplacée par la phrase suivante : « Les redevables visés aux articles 1414 et 1414 A en sont toutefois exonérés pour leur habitation principale. ».

4. Au deuxième alinéa de l'article L. 173 du livre des procédures fiscales, les mots : « d'un dégrèvement ou d'une exonération en application des articles 1391, 1414, 1414 *bis*, 1414 A, 1414 B et 1414 C » sont remplacés par les mots : « d'une exonération, d'un dégrèvement ou d'un abattement en application des articles 1391, 1414, 1414 A et du 3 du II de l'article 1411 ».

5. Le troisième alinéa du III de l'article 9 de la loi de finances pour 1993 (n° 92-1376 du 30 décembre 1992) est complété par les mots : « , majoré de la compensation prévue à l'article ... de la loi de finances rectificative pour 2000 (n° 2000-... du .../.../2000) et de la compensation prévue au I du D de l'article 44 de la loi de finances pour 1999 (n° 98-1266 du 30 décembre 1998) qui leur ont été versées la même année. ».

6. Le I de l'article 54 de la loi de finances pour 1994 (n° 93-1352 du 30 décembre 1993) est ainsi modifié :

a) au premier alinéa, les mots : « le produit des rôles généraux de taxe professionnelle émis au profit de la collectivité locale ou du groupement de communes » sont remplacés par les mots : « le produit des rôles généraux de taxe professionnelle émis au profit de la collectivité locale ou du groupement de communes, majoré du montant de la compensation prévue au I du D de l'article 44 de la loi de finances pour 1999 (n° 98-1266 du 30 décembre 1998) » ;

b) au troisième alinéa, les mots : « les produits des rôles généraux de taxe professionnelle émis au profit des collectivités locales, de leurs groupements et des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle » sont remplacés par les mots : « les produits des rôles généraux de taxe professionnelle émis au profit des collectivités locales, de leurs groupements et des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle, majorés du montant de la compensation prévue au I du D de l'article 44 de la loi de finances pour 1999 (n° 98-1266 du 30 décembre 1998) qui leur a été versée, » ;

c) le quatrième alinéa est complété par les mots : « , majoré du montant de la compensation prévue à l'article ... de la loi de finances rectificative pour 2000 (n° 2000-... du .../.../2000) et du montant de la compensation prévue au I du D de l'article 44 de la loi de finances pour 1999 (n° 98-1266 du 30 décembre 1998), qui leur ont été versées cette même année. ».

7. Au dernier alinéa du IV *bis* de l'article 6 de la loi de finances pour 1987 (n° 86-1317 du 30 décembre 1986), après les mots : « en application des IV et IV *bis* du présent article » sont insérés les mots : « , du I du D de l'article 44 de la loi de finances pour 1999 (n° 98-1266 du 30 décembre 1998), de l'article ... de la loi de finances rectificative pour 2000 (n° 2000-... du .../.../2000) ».

8. a. Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° au 1° du a de l'article L. 4331-2 et au premier alinéa de l'article L. 4332-7, les mots : « , la taxe d'habitation » sont supprimés ;

2° à l'article L. 4332-8 :

- au premier alinéa, le mot : « quatre » est remplacé par le mot : « trois » et il est ajouté, après les mots : « ou réductions de bases de fiscalité directe » les mots : « et de la suppression de la part régionale de la taxe d'habitation » ;

- au premier tiret du deuxième alinéa, il est ajouté après les mots : « les bases de fiscalité de chacune des taxes concernées » les mots : « et de la taxe d'habitation » et après les mots : « la mise en œuvre de la mesure d'exonération ou de réduction des bases » les mots : « et de suppression de la part régionale de la taxe d'habitation » ;

- au deuxième tiret du deuxième alinéa, il est ajouté après les mots : « chacune de ces taxes » les mots : « et celui de la taxe d'habitation » et après les mots : « la mise en œuvre de la mesure d'exonération ou de réduction des bases » les mots : « et de suppression de la part régionale de la taxe d'habitation » ;

3° à l'article L. 4332-9, le mot : « quatre » est remplacé par le mot : « trois ».

b. Pour le calcul des fonds de correction des déséquilibres régionaux en 2001 et en 2002, le potentiel fiscal prévu à l'article L. 4332-8 du code général des collectivités locales tient compte des bases afférentes à la taxe d'habitation de la pénultième année.

9. Le code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

a. aux 1° et 2° du III de l'article L. 136-2 et au III de l'article L. 136-8, les mots : « au V de l'article 1417 » et les mots : « des I et IV du même article » sont remplacés respectivement par les mots : « au IV de l'article 1417 » et les mots : « des I et III du même article » ;

b. au deuxième alinéa de l'article L. 380-2, les mots : « au 1° du V de l'article 1417 » sont remplacés par les mots : « au IV de l'article 1417 ».

VI. - 1. Les dispositions du 1 du I ainsi que du II sont applicables à compter des impositions établies au titre de 2001.

2. Les dispositions des III, IV ainsi que des 1 et 3 du V sont applicables à compter des impositions établies au titre de 2000.

3. Les dispositions des 5, 6, 7 et du 1° du a du 8 du V sont applicables à compter de 2001.

Exposé des motifs :

Il est proposé d'alléger la taxe d'habitation :

- d'une part, en supprimant la part régionale. Cet allègement s'appliquerait à l'ensemble des redevables. La perte de recettes pour les régions résultant de cette mesure ferait l'objet d'une compensation par l'Etat ;

- d'autre part, en remplaçant les mécanismes actuels de dégrèvements par un dispositif unique de plafonnement de la taxe en fonction du revenu fiscal de référence. Ce dégrèvement serait applicable aux redevables de la taxe d'habitation dont le montant du revenu n'excède pas 103 710 F pour la première part de quotient familial majoré de 24 230 F pour la première demi-part supplémentaire et de 19 070 F pour chaque demi-part supplémentaire.

L'ensemble de ces mesures représenterait un allègement d'impôt en 2000 de 11 milliards de F en faveur des ménages.

Article 7 : Aménagement du remboursement aux transporteurs routiers d'une fraction de la taxe intérieure de consommation sur le gazole

I. - L'article 265 *septies* du code des douanes est ainsi modifié :

1° aux a et b du premier alinéa, les mots : « 12 tonnes » sont remplacés par les mots : « 7,5 tonnes » ;

2° à la première phrase du troisième alinéa, les mots : « 40 000 » et « an » sont respectivement remplacés par les mots : « 25 000 » et « semestre » ;

3° au cinquième alinéa :

a. les mots : « à partir du 12 janvier de l'année suivant » sont remplacés par les mots : « à partir du 12 juillet et du 12 janvier suivant respectivement le premier et le second semestre de » ;

b. les mots : « cette date » sont remplacés par les mots : « ces dates ».

II. - Les dispositions du I s'appliquent aux consommations de gazole effectuées à compter du 11 janvier 2000.

Exposé des motifs :

Il est proposé d'améliorer le dispositif actuel de remboursement accordé pour les véhicules routiers de transport de marchandises.

Article 8 : Fonds de compensation pour la TVA : modification du taux de compensation et modalités exceptionnelles de remboursement concernant les réparations des dommages liés aux intempéries de novembre et décembre 1999

I. Au I de l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales, le premier alinéa est remplacé par les deux alinéas suivants :

« Jusqu'au 31 décembre 2001, les attributions du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée sont déterminées en appliquant aux dépenses réelles d'investissement, définies par décret en Conseil d'État, un taux de compensation forfaitaire de 16,176 %. En 2002, le taux de compensation forfaitaire est fixé à 15,656 %. A compter de 2003, ce taux est fixé à 15,482 %.

Le taux de compensation forfaitaire de 15,482 % est applicable aux dépenses d'investissement éligibles réalisées à compter du 1^{er} avril 2000 par les communautés de communes, les communautés de villes et les communautés d'agglomération. »

II. Par dérogation au premier alinéa du II de l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales, les dépenses réelles d'investissement réalisées par les bénéficiaires du Fonds de compensation pour la TVA en 1999 ou en 2000 ouvrent droit à des attributions du fonds en 2000, dès lors qu'elles interviennent en réparation des dommages directement causés par les intempéries survenues les 12 et 13 novembre 1999 et du 25 au 29 décembre 1999.

Un taux de compensation forfaitaire de 15,482 % est applicable à ces dépenses à compter du 1^{er} avril 2000.

Exposé des motifs :

La première mesure vise à harmoniser le taux de compensation forfaitaire avec la réduction du taux normal de TVA de 20,6 % à 19,6 % devant intervenir le 1^{er} avril 2000.

Compte tenu de la date d'effet au 1^{er} avril 2000 de la baisse d'un point du taux de TVA et du décalage, dans la plupart des cas, de deux ans dans l'attribution du FCTVA, le nouveau taux n'entrera en vigueur qu'en 2003. En 2002, le taux de FCTVA tiendra compte du nouveau taux de TVA au prorata temporis. Enfin, le nouveau taux est applicable dès le 1^{er} avril 2000 pour les établissements publics de coopération intercommunale éligibles l'année même de l'investissement aux attributions du FCTVA.

La deuxième mesure proposée vise à déroger à la règle du décalage de deux ans pour le versement du FCTVA pour les dépenses d'investissement engagées par les bénéficiaires du FCTVA en réparation des dommages causés par les tempêtes du 25 au 29 décembre 1999.

Il s'agit de venir en aide aux collectivités locales qui se trouvent confrontées à une forte augmentation de leurs dépenses d'investissement.

Le FCTVA sera donc versé l'année même de la réalisation des investissements concernés alors que le versement s'effectue en règle générale avec un décalage de deux années. La suppression de ce décalage est limitée aux seules dépenses d'investissement causées directement par la tempête.

Par ailleurs, il est proposé d'étendre cette mesure aux dépenses liées aux inondations qui ont affecté le Sud-ouest en novembre 1999.

La mesure est applicable dès le 1^{er} avril 2000 pour toutes les collectivités lorsque les investissements sont relatifs aux réparations liées aux intempéries de la fin de l'année 1999.

Article 9 : Dotation de compensation de la taxe professionnelle : financement des communautés d'agglomération

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, non mentionnés au 2^o bis du II de l'article 1648 B du code général des impôts, ainsi que les départements, les régions, la collectivité territoriale de Corse et les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle bénéficient en 2000 d'une dotation d'un montant de 250 millions de francs, prélevée sur les recettes fiscales nettes de l'État, qui est répartie entre eux au prorata de la diminution constatée entre 1999 et 2000 de la dotation mentionnée au IV de l'article 6 de la loi de finances pour 1987 (n° 86-1317 du 30 décembre 1986). Aucune attribution d'un montant inférieur à 500 francs n'est versée.

Exposé des motifs :

L'article L. 5211-28 du code général des collectivités territoriales, résultant de l'article 105 de la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, prévoit que la dotation de compensation de la taxe professionnelle fait l'objet d'un prélèvement destiné à financer la dotation des communautés d'agglomération en complément des 500 millions de francs ouverts annuellement par prélèvement sur les recettes fiscales nettes de l'État.

En 2000, la création de cinquante et une communautés d'agglomération, a porté ce prélèvement sur la DCTP à 497 millions de francs, en faisant passer son taux d'indexation moyen de 3,49 %, en loi de finances initiale, à 7,54 %.

La DCTP ayant déjà été répartie, il est proposé d'une part de compenser partiellement en 2000 cette perte supplémentaire de DCTP pour les collectivités et établissements qui n'ont pas déjà perçu une compensation par le Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle en ouvrant un prélèvement complémentaire sur les recettes fiscales nettes de l'État à hauteur de 250 millions de francs. Cette compensation permet de faire passer le taux moyen d'indexation de la DCTP (avant modulation), en 2000, de - 7,54 % à - 5,50 %.

Article 10 : Équilibre général

L'ajustement des recettes tel qu'il résulte des évaluations révisées figurant à l'état A annexé à la présente loi et le supplément de charges du budget de l'État pour 2000 sont fixées ainsi qu'il suit :

(en millions de francs)

	Ressources	Dépenses ordinaires civiles	Dépenses civiles en capital	Dépenses militaires	Dépenses totales ou plafonds des charges	Soldes
A. Opérations à caractère définitif						
Budget général						
Montants bruts	25.170	22.255				
<i>A déduire : Remboursements et dégrèvements d'impôts</i>	15.110	15.110				
Montants nets du budget général	10.060	7.145	2.556	310	10.011	
Comptes d'affectation spéciale						
Totaux pour le budget général et les comptes d'affectation spéciale	10.060	7.145	2.556	310	10.011	
Budgets annexes						
Aviation civile						
Journaux officiels						
Légion d'honneur						
Ordre de la Libération						
Monnaies et médailles						
Prestations sociales agricoles						
Totaux des budgets annexes						
Solde des opérations définitives (A)						49
B. Opérations à caractère temporaire						
Comptes spéciaux du Trésor						
Comptes d'affectation spéciale						
Comptes de prêts						
Comptes d'avances						
Comptes de commerce (solde)						
Comptes d'opérations monétaires (solde)						
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (solde)						
Solde des opérations temporaires (B)						
Solde général (A+B)						49

Exposé des motifs :

Le présent article traduit l'incidence sur l'équilibre prévisionnel du budget de 2000 des dispositions proposées par le présent projet de loi et de l'arrêté d'annulation du 26 avril 2000.

Le tableau ci-après présente la situation du budget de 2000 après intervention de ces textes :

(en millions de francs)

	Loi de finances initiale	Annulations et décret d'avance	Modifications proposées dans le présent projet			Total des mouvements	Situation nouvelle
			Ouvertures	Annulations	Net		
A. Opérations à caractère définitif							
Charges :							
Dépenses ordinaires civiles du budget général (nettes de remboursements et dégrèvements)	1.358.148		7.145		7.145	7.145	1.365.293
Dépenses civiles en capital du budget général	81.043		2.556		2.556	2.556	83.599
Dépenses militaires du budget général	242.833		2.700	-2.390	310	310	243.143
Dépenses des budgets annexes	106.157						106.157
Solde des comptes d'affectation spéciale	-1						-1
Total des charges	1.788.180		12.401	-2.390	10.011	10.011	1.798.191
Ressources :							
Ressources du budget général (nettes de remboursements et dégrèvements)	1.463.698				10.060	10.060	1.473.758
Ressources des budgets annexes	106.157						106.157
Total des ressources	1.569.855				10.060	10.060	1.579.915
Solde des opérations définitives	-218.325				49	49	-218.276
B. Opérations à caractère temporaire							
Charges :							
Comptes d'affectation spéciale	1						1
Comptes de prêts	4.350						4.350
Comptes d'avance	379.400						379.400
Comptes de commerce (solde)	46						46
Comptes d'opérations monétaires (solde)	555						555
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (solde)	40						40
Total des charges	384.392						384.392
Ressources :							
Comptes d'affectation spéciale	0						0
Comptes de prêts	6.307						6.307
Comptes d'avance	381.083						381.083
Total des ressources	387.390						387.390
Solde des opérations temporaires	2.998						2.998
Solde général	-215.327				49	49	-215.278

En millions d'euros

	Loi de finances initiale	Annulations et décret d'avance	Modifications proposées dans le présent projet			Total des mouvements	Situation nouvelle
			Ouvertures	Annulations	Net		
A.Opérations à caractère définitif							
Charges :							
Dépenses ordinaires civiles du budget général (nettes de remboursements et dégrèvements)	207.047		1.089		1.089	1.089	208.136
Dépenses civiles en capital du budget général	12.355		390		390	390	12.745
Dépenses militaires du budget général	37.020		412	-364	48	48	37.068
Dépenses des budgets annexes	16.184						16.184
Solde des comptes d'affectation spéciale	0						0
Total des charges	272.606		1.891	-364	1.527	1.527	274.133
Ressources :							
Ressources du budget général (nettes de remboursements et dégrèvements)	223.139				1.534	1.534	224.673
Ressources des budgets annexes	16.184						16.184
Total des ressources	239.323				1.534	1.534	240.857
Solde des opérations définitives	-33.283				7	7	-33.276
B.Opérations à caractère temporaire							
Charges :							
Comptes d'affectation spéciale	0						0
Comptes de prêts	663						663
Comptes d'avance	57.839						57.839
Comptes de commerce (solde)	7						7
Comptes d'opérations monétaires (solde)	85						85
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers(solde)	6						6
Total des charges	58.600						58.600
Ressources :							
Comptes d'affectation spéciale	0						0
Comptes de prêts	961						961
Comptes d'avance	58.096						58.096
Total des ressources	59.057						59.057
Solde des opérations temporaires	457						457
Solde général	-32.826				7	7	-32.819

DEUXIÈME PARTIE : MOYENS DES SERVICES

ET DISPOSITIONS SPÉCIALES

TITRE PREMIER : DISPOSITIONS APPLICABLES A L'ANNÉE 2000

OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF

Budget général

Article 11 : Dépenses ordinaires des services civils. Ouvertures

Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses ordinaires des services civils pour 2000, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme totale de 22.255.640.000 F, conformément à la répartition par titre et par ministère qui est donnée à l'état B annexé à la présente loi.

Exposé des motifs :

Les ajustements proposés au titre des dépenses ordinaires des services civils sont justifiés dans l'exposé général des motifs et détaillés, par ministère et par chapitre, dans la partie « Analyse par ministère des modifications de crédits proposées ».

Article 12 : Dépenses en capital des services civils. Ouvertures

Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses en capital des services civils pour 2000, des autorisations de programme et des crédits de paiements supplémentaires s'élevant respectivement aux sommes de 4.763.700.000 F et de 2.555.700.000 F, conformément à la répartition par titre et par ministère qui est donnée à l'état C annexé à la présente loi.

Exposé des motifs :

Les ajustements proposés au titre des dépenses capital des services civils sont justifiés dans l'exposé général des motifs et détaillés, par ministère et par chapitre, dans la partie « Analyse par ministère des modifications de crédits proposées ».

Article 13 : Dépenses ordinaires des services militaires. Ouvertures

Il est ouvert au ministre de la défense, au titre des dépenses ordinaires des services militaires pour 2000, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme de 2.700.000.000 F.

Exposé des motifs :

Les ajustement de crédits demandés concernent les moyens des armées, au titre des opérations extérieures et des carburants (2.460 millions F) et ceux de la gendarmerie (240 millions F).

Article 14 : Dépenses en capital des services militaires. Ouvertures

Il est ouvert au ministre de la défense, au titre des dépenses en capital des services militaires pour 2000, une autorisation de programme supplémentaire s'élevant à la somme de 6.874.000.000 F.

Exposé des motifs :

L'autorisation supplémentaire demandée est destinée à financer une commande globale de 27 hélicoptères NH 90, dans le cadre d'un redéploiement des autorisations de programme.

TITRE II : DISPOSITIONS PERMANENTES

MESURES CONCERNANT LA FISCALITÉ

Article 15 : Aménagements du régime de report d'imposition des plus-values de cession de titres dont le produit est investi dans les fonds propres d'une jeune entreprise

I. - L'article 150-0 C du code général des impôts est ainsi modifié :

1. les dispositions des 1 à 6 constituent un I ;
2. au 2, le pourcentage de « 10 % » est remplacé par le pourcentage de « 5 % » ;
3. le a du 3 est ainsi rédigé :

« a. au cours des trois années précédant la cession ou depuis la création de la société dont les titres sont cédés si elle est créée depuis moins de trois années, le cédant doit avoir été salarié de ladite société ou y avoir exercé l'une des fonctions énumérées au 1° de l'article 885 O *bis* ; » ;

4. il est inséré un II ainsi rédigé :

« II. Lorsque les titres reçus dans les cas prévus aux 1 et 6 du I font l'objet d'une cession dont le produit est investi dans la souscription en numéraire au capital d'une société dans les conditions fixées au même I, l'imposition des plus-values antérieurement reportée peut, à la demande du contribuable, être reportée de nouveau au moment où s'opérera la transmission, le rachat ou l'annulation des nouveaux titres reçus à condition que l'imposition de la plus-value réalisée lors de cette cession soit elle-même reportée. Dans ce cas, les conditions prévues au 2 et au a du 3 du I ne sont pas applicables. ».

II. - Les dispositions du I s'appliquent aux cessions réalisées à compter du 1er janvier 2000 ainsi qu'aux plus-values bénéficiant à cette date d'un report d'imposition en application des dispositions de l'article 150-0 C du code général des impôts.

Exposé des motifs :

Le dispositif de l'article 150-0 C du code général des impôts permet à certains salariés et dirigeants de sociétés de reporter l'imposition des plus-values de cession de valeurs mobilières ou de droits sociaux, lorsque le produit de la vente est réinvesti dans la souscription au capital initial ou dans une augmentation de capital en numéraire d'une société non cotée créée depuis moins de quinze ans. Dans ce cas, l'imposition de la plus-value est reportée au moment où s'opère la transmission, le rachat ou l'annulation des titres reçus en contrepartie de l'apport.

Il est proposé d'assouplir ce dispositif en ramenant la limite de participation dans le capital de la société dont les titres sont cédés de 10 % à 5 % et la période pendant laquelle le cédant a été dirigeant ou salarié de cette même société de 5 ans à 3 ans.

Il est également proposé de proroger les effets d'un précédent report d'imposition en cas de réinvestissements successifs dans les fonds propres d'une jeune entreprise.

Fait à Paris, le 26 avril 2000.	
	Lionel JOSPIN
Par le Premier ministre :	
<i>Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie</i>	
Laurent FABIUS	
	<i>La secrétaire d'État au budget</i>
	Florence PARLY

ÉTATS LÉGISLATIFS ANNEXÉS

État A (article 10 du projet de loi)

Tableau des voies et moyens applicables au budget de 2000

I.

BUDGET GENERAL

Numéro de la ligne	Désignation des recettes	Révision des évaluations pour 2000
		(milliers de F)
	A. - Recettes fiscales	
	1. Impôt sur le revenu	
0001	Impôt sur le revenu	+ 910.000
	2. Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	
0002	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	- 1.340.000
	3. Impôt sur les sociétés	
0003	Impôt sur les sociétés	+ 17.350.000
	4. Autres impôts directs et taxes assimilées	
0004	Retenues à la source sur certains bénéficiaires non commerciaux et de l'impôt sur le revenu	- 200.000
0005	Retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers et le prélèvement sur les bons anonymes	- 700.000
0008	Impôt de solidarité sur la fortune	+ 890.000
0013	Taxe d'apprentissage	- 10.000
0016	Contribution sur logements sociaux	- 10.000
0017	Contribution des institutions financières	- 85.000
	Totaux pour le 4	- 115.000
	6. Taxe sur la valeur ajoutée	
0022	Taxe sur la valeur ajoutée	- 8.184.000
	7. Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	
0023	Mutations à titre onéreux de créances, rentes, prix d'offices	+ 50.000
0027	Mutations à titre gratuit entre vifs (donations)	+ 1.340.000
0028	Mutations à titre gratuit par décès	+ 200.000
0041	Timbre unique	+ 30.000
0044	Taxe sur les véhicules des sociétés	+ 50.000
0045	Actes et écrits assujettis au timbre de dimension	+ 50.000
0061	Droits d'importation	+ 300.000
0064	Autres taxes intérieures	- 200.000
0065	Autres droits et recettes accessoires	- 100.000

0066	Amendes et confiscations	- 100.000
0081	Droits de consommation sur les tabacs	+ 20.000
0092	Amendes, confiscations et droits sur acquits non rentrés	- 1.000
0093	Autres droits et recettes à différents titres	- 5.000
0097	Cotisation à la production sur les sucres	+ 100.000
0099	Autres taxes	- 25.000
	Totaux pour le 7	+ 1.709.000
	B. - Recettes non fiscales	
	1. Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier	
0111	Contribution de la Caisse des dépôts et consignations représentative de l'impôt sur les sociétés	+ 350.000
	3. Taxes, redevances et recettes assimilées	
0309	Frais d'assiette et de recouvrement des impôts et taxes établis ou perçus au profit des collectivités locales et de divers organismes	- 260.000
	8. Divers	
0812	Reversements de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur	+ 3.000.000
0813	Rémunération de la garantie accordée par l'Etat aux caisses d'épargne	+ 4.100.000
0815	Rémunération de la garantie accordée par l'Etat à la Caisse nationale d'épargne	+ 3.000.000
0816	Versements de la Caisse d'amortissement de la dette sociale au budget de l'Etat	+ 5.000.000
0899	Recettes diverses	- 100.000
	Totaux pour le 8	+ 15.000.000
	C. - Prélèvements sur les recettes de l'Etat	
	1. Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales	
0005	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation de compensation de la taxe professionnelle	+ 250.000

Numéro de la ligne	Désignation des recettes	Révision des évaluations pour 2000
		(milliers de F)
	récapitulation générale	
	A. Recettes fiscales	
1	Impôt sur le revenu	+ 910.000
2	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	- 1.340.000
3	Impôt sur les sociétés	+ 17.350.000
4	Autres impôts directs et taxes assimilées	- 115.000
6	Taxe sur la valeur ajoutée	- 8.184.000
7	Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	+ 1.709.000
	Totaux pour la partie A	+ 10.330.000
	B. Recettes non fiscales	
1	Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier	+ 350.000
3	Taxes, redevances et recettes assimilées	- 260.000
8	Divers	+ 15.000.000
	Totaux pour la partie B	+ 15.090.000
	C. Prélèvements sur les recettes de l'Etat	
1	Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales	- 250.000
	Total général	+ 25.170.000

État B (article 11 du projet de loi)

Répartition, par titre et par ministère,

des crédits ouverts au titre des

dépenses ordinaires des services civils

État B (article 11 du projet de loi)

Répartition, par titre et par ministère, des crédits ouverts au titre des dépenses ordinaires des services civils

					(en francs)
Ministères ou services	Titre I	Titre II	Titre III	Titre IV	Totaux
Affaires étrangères			7.000.000	140.000.000	147.000.000
Agriculture et pêche			71.500.000	1.266.000.000	1.337.500.000
<i>Aménagement du territoire et environnement :</i>					
I. Aménagement du territoire			"	50.000.000	50.000.000
II. Environnement			47.000.000	12.000.000	59.000.000
Anciens combattants			"	"	"
Charges communes	15.110.000.000	15.000.000	1.020.000.000	9.000.000	16.154.000.000
Culture et communication			33.000.000	80.000.000	113.000.000
Economie, finances et industrie			"	26.000.000	26.000.000
<i>Éducation nationale, recherche et technologie :</i>					
I. Enseignement scolaire			689.410.000	110.590.000	800.000.000
II. Enseignement supérieur			"	"	"
III. Recherche et technologie			"	"	"
<i>Emploi et solidarité :</i>					
I. Emploi			"	140.000.000	140.000.000
II. Santé et solidarité			"	2.400.000.000	2.400.000.000
III. Ville			20.000.000	150.000.000	170.000.000
<i>Équipement, transports et logement :</i>					
I. Services communs			80.000.000	"	80.000.000
II. Urbanisme et logement			"	"	"
III. Transports					
1. Transports terrestres			1.640.000	18.400.000	20.040.000
2. Routes			215.000.000	"	215.000.000
3. Sécurité routière			"	"	"
4. Transport aérien et météorologie			"	"	"
Sous-total			216.640.000	18.400.000	235.040.000
IV. Mer			19.000.000	"	19.000.000
V. Tourisme			"	28.500.000	28.500.000
Total			315.640.000	46.900.000	362.540.000
Intérieur et décentralisation			"	340.000.000	340.000.000
Jeunesse et sports			"	"	"
Justice			80.000.000	"	80.000.000
Outre-mer			"	"	"
<i>Services du Premier ministre :</i>					
I. Services généraux			76.600.000	"	76.600.000
II. Secrétariat général de la défense nationale			"	"	"
III. Conseil économique et social			"	"	"
IV. Plan			"	"	"
Total général	15.110.000.000	15.000.000	2.360.150.000	4.770.490.000	22.255.640.000

État C (article 12 du projet de loi)

Répartition, par titre et par ministère,

des autorisations de programme

et des crédits de paiement ouverts au titre des

Répartition, par titre et par ministère, des autorisations de programme et des crédits

Ministères ou services	Titre V	
	AP	CP
Affaires étrangères	"	"
Agriculture et pêche	13.500.000	13.500.000
<i>Aménagement du territoire et environnement :</i>		
I. Aménagement du territoire	"	"
II. Environnement	35.000.000	32.000.000
Anciens combattants	"	"
Charges communes	"	"
Culture et communication	242.000.000	242.000.000
Economie, finances et industrie	"	"
<i>Éducation nationale, recherche et technologie :</i>		
I. Enseignement scolaire	150.000.000	150.000.000
II. Enseignement supérieur	"	"
III. Recherche et technologie	"	"
<i>Emploi et solidarité :</i>		
I. Emploi	"	"
II. Santé et solidarité	"	"
III. Ville	"	"
<i>Équipement, transports et logement :</i>		
I. Services communs	25.000.000	25.000.000
II. Urbanisme et logement	10.000.000	10.000.000
III. Transports	"	"
1. Transports terrestres	"	"
2. Routes	175.000.000	175.000.000
3. Sécurité routière	"	"
4. Transport aérien et météorologie	"	"
Sous-total	175.000.000	175.000.000
IV. Mer	117.000.000	117.000.000
V. Tourisme	"	"
Total	327.000.000	327.000.000
Intérieur et décentralisation	"	"
Jeunesse et sports	"	"
Justice	1.007.800.000	127.800.000
Outre-mer	"	"
<i>Services du Premier ministre :</i>		
I. Services généraux	74.400.000	74.400.000
II. Secrétariat général de la défense nationale	"	"
III. Conseil économique et social	"	"
IV. Plan	"	"
Total général	1.849.700.000	966.700.000

**du projet de loi)
de paiement ouverts au titre des dépenses en capital des services civils**

Titre VI		Titre VII		(en francs) Totaux	
AP	CP	AP	CP	AP	CP
"	"			"	"
215.000.000	215.000.000			228.500.000	228.500.000
250.000.000	75.000.000			250.000.000	75.000.000
69.000.000	74.000.000			104.000.000	106.000.000
"	"			"	"
"	"			"	"
195.000.000	195.000.000			437.000.000	437.000.000
"	"			"	"
50.000.000	50.000.000			200.000.000	200.000.000
"	"			"	"
"	"			"	"
"	"			"	"
600.000.000	100.000.000			600.000.000	100.000.000
50.000.000	50.000.000			50.000.000	50.000.000
"	"	"	"	25.000.000	25.000.000
"	"			10.000.000	10.000.000
"	"			"	"
"	"			175.000.000	175.000.000
"	"			"	"
"	"			"	"
"	"			175.000.000	175.000.000
70.000.000	70.000.000			187.000.000	187.000.000
110.000.000	110.000.000			110.000.000	110.000.000
180.000.000	180.000.000			507.000.000	507.000.000
970.000.000	480.000.000			970.000.000	480.000.000
"	"			"	"
"	"			1.007.800.000	127.800.000
335.000.000	170.000.000			335.000.000	170.000.000
"	"			74.400.000	74.400.000
"	"			"	"
"	"			"	"
"	"			"	"
2.914.000.000	1.589.000.000	"	"	4.763.700.000	2.555.700.000

ANALYSE PAR MINISTÈRE

DES MODIFICATIONS DE CRÉDITS PROPOSÉES

I.Dépenses des services civils

Articles 11 et 12 — Ouvertures

Affaires étrangères		
Intitulés	Modifications proposées	
	Autorisations de programme demandées	Crédits de paiement demandés
DÉPENSES ORDINAIRES		
TITRE III. - Moyens des services		
6^e partie. - Subventions de fonctionnement		
36-30 Subventions aux établissements publics Crédits ouverts primitivement 2.099.840.757 Modifications en cours de gestion " Total ou net 2.099.840.757 Motif : Création de 36 contrats à durée déterminée à l'OFPRA.		" 7.000.000
TITRE IV. - Interventions publiques		
2^e partie. - Action internationale		
42-31 Participation de la France à des dépenses internationales (contributions obligatoires) Crédits ouverts primitivement 3.138.225.801 Modifications en cours de gestion " Total ou net 3.138.225.801 Motif : Contributions obligatoires : participation de la France au financement de la Mission des Nations-Unies au Kosovo (MINUK), de la Force intérimaire des Nations-Unies au Liban (FINUL) et des tribunaux pénaux internationaux.		" 140.000.000
Total pour les Affaires étrangères		" 147.000.000

Agriculture et pêche		
Intitulés	Modifications proposées	
	Autorisations de programme demandées	Crédits de paiement demandés
DÉPENSES ORDINAIRES		
TITRE III. - Moyens des services		
1^{re} partie. - Personnel. Rémunérations d'activité		
31-02 Indemnités et allocations diverses Crédits ouverts primitivement 1.209.674.692 Modifications en cours de gestion" Total ou net 1.209.674.692 Motif : Réforme de l'enseignement professionnel agricole.	"	8.500.000
31-96 Autres rémunérations principales et vacations Crédits ouverts primitivement 346.904.327 Modifications en cours de gestion" Total ou net 346.904.327 Motif : Dépistage de l'encéphalopathie spongiforme bovine (vacations vétérinaires : 33 MF) et mesures en faveur de l'enseignement agricole (13 MF).	"	46.000.000
4^e partie. - Matériel et fonctionnement des services		
34-97 Moyens de fonctionnement des services Crédits ouverts primitivement 744.730.185 Modifications en cours de gestion" Total ou net 744.730.185 Motif : Mise à disposition de personnels sous les drapeaux dans le cadre du "plan forêt".	"	12.000.000
7^e partie. - Dépenses diverses		
37-11 Dépenses diverses Crédits ouverts primitivement 174.291.500 Modifications en cours de gestion 47.626.251 Total ou net 221.917.751 Motif : Dépistage de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB).	"	5.000.000
TITRE IV. - Interventions publiques		
4^e partie. - Action économique. Encouragements et interventions		

<p>44-36 Pêches maritimes et cultures marines. Subventions et apurement FEOGA</p> <p>Crédits ouverts primitivement 150.475.000 Modifications en cours de gestion 225.000.000 Total ou net 375.475.000</p> <p>Motif : Aide aux pêcheurs et conchyliculteurs victimes des intempéries.</p>		<p>" 225.000.000</p>
<p>44-53 Interventions en faveur de l'orientation et de la valorisation de la production agricole</p> <p>Crédits ouverts primitivement 3.572.805.066 Modifications en cours de gestion " Total ou net 3.572.805.066</p> <p>Motif : Aide aux agriculteurs à la suite des intempéries.</p>		<p>" 115.000.000</p>
<p>44-70 Promotion et contrôle de la qualité</p> <p>Crédits ouverts primitivement 510.639.712 Modifications en cours de gestion " Total ou net 510.639.712</p> <p>Motif : Dépistage de l'encéphalopathie spongiforme bovine.</p>		<p>" 183.000.000</p>
<p>44-92 Fonds forestier national et Office national des forêts</p> <p>Crédits ouverts primitivement 1.223.290.000 Modifications en cours de gestion 227.000.000 Total ou net 1.450.290.000</p> <p>Motif : Déblaiement des routes (23 MF), aides au transport du bois (550 MF), recrutement de 230 techniciens forestiers en CDD (70 MF), aide exceptionnelle à l'ONF correspondant aux charges supplémentaires liées aux intempéries (100 MF).</p>		<p>" 743.000.000</p>
<p>Total pour les dépenses ordinaires</p>		<p>" 1.337.500.000</p>
<p>DÉPENSES EN CAPITAL</p>		
<p>TITRE V. - Investissements exécutés par l'Etat</p>		
<p>6^e partie. - Equipement culturel et social</p>		
<p>56-20 Enseignement et formation agricoles</p> <p>Autorisation de programme déjà accordées 5.900.000 Crédits ouverts primitivement 6.000.000 Modifications en cours de gestion " Total ou net 6.000.000</p> <p>Motif : Réforme de l'enseignement professionnel agricole.</p>	<p>13.500.000</p>	<p>13.500.000</p>
<p>TITRE VI. - Subventions d'investissement accordées par l'Etat</p>		
<p>1^{re} partie. - Agriculture</p>		

61-45 Fonds forestier national et autres opérations forestières Autorisation de programme déjà accordées 413.000.000 Crédits ouverts primitivement 339.200.000 Modifications en cours de gestion 10.000.000 Total ou net 349.200.000 Motif : Renforcement des pistes (90 MF), acquisition de gros matériel (40 MF), protection sanitaire (25 MF), aires de stockage (60MF).	215.000.000	215.000.000 0
Total pour les dépenses en capital	228.500.000	228.500.000 0
Totaux pour l'Agriculture et pêche	228.500.000	1.566.000.000

Aménagement du territoire et environnement :		
I. Aménagement du territoire		
Intitulés	Modifications proposées	
	Autorisations de programme demandées	Crédits de paiement demandés
DÉPENSES ORDINAIRES		
TITRE IV. - Interventions publiques		
4 ^e partie. - Action économique. Encouragements et interventions		
44-10 Fonds national d'aménagement et de développement du territoire Crédits ouverts primitivement 459.580.000 Modifications en cours de gestion 18.063.797 Total ou net 477.643.797 Motif : Réparation des dégats consécutifs aux tempêtes et à la pollution pétrolière		50.000.000
DÉPENSES EN CAPITAL		
TITRE VI. - Subventions d'investissement accordées par l'Etat		
5 ^e partie. - Logement et urbanisme		
65-00 Fonds national d'aménagement et de développement du territoire Autorisation de programme déjà accordées 1.193.150.000 Crédits ouverts primitivement 943.150.000 Modifications en cours de gestion " Total ou net 943.150.000 Motif : Réparation des dégats consécutifs aux tempêtes et à la pollution pétrolière	250.000.000	75.000.000
Totaux pour l'Aménagement du territoire	250.000.000	125.000.000
		0

Aménagement du territoire et environnement :		
II. Environnement		
Intitulés	Modifications proposées	
	Autorisations de programme demandées	Crédits de paiement demandés
DÉPENSES ORDINAIRES		
TITRE III. - Moyens des services		
4^e partie. - Matériel et fonctionnement des services		
34-98 Moyens de fonctionnement des services Crédits ouverts primitivement 436.006.281 Modifications en cours de gestion" Total ou net 436.006.281 Motif : Conséquences de la marée noire provoquée par le naufrage de l'ÉRIKA ; suivi des conséquences écotoxicologiques et mise en sécurité des sites ; surveillance du stockage des déchets ; restauration des écosystèmes.	"	41.000.000
6^e partie. - Subventions de fonctionnement		
36-41 Subventions de fonctionnement à divers établissements publics Crédits ouverts primitivement 214.335.884 Modifications en cours de gestion" Total ou net 214.335.884 Motif : Conservatoire du littoral : restauration des sites.	"	6.000.000
TITRE IV. - Interventions publiques		
4^e partie. - Action économique. Encouragements et interventions		
44-10 Protection de la nature et de l'environnement Crédits ouverts primitivement 306.358.466 Modifications en cours de gestion" Total ou net 306.358.466 Motif : Reconstitution écologique du littoral.	"	12.000.000
Total pour les dépenses ordinaires	"	59.000.000
DÉPENSES EN CAPITAL		
TITRE V. - Investissements exécutés par l'Etat		
7^e partie. - Equipements administratif et divers		

<p>57-20 Protection de la nature et de l'environnement. Etudes, acquisitions et travaux d'investissement</p> <p>Autorisation de programme déjà accordées 301.785.000 Crédits ouverts primitivement 253.699.000 Modifications en cours de gestion " Total ou net 253.699.000</p> <p>Motif : Restauration des écosystèmes ; surveillance des sites de stockage des déchets ; travaux d'urgence de restauration d'écoulement des capacités des eaux.</p>	35.000.000	32.000.000
TITRE VI. - Subventions d'investissement accordées par l'Etat		
7^e partie. - Equipements administratif et divers		
<p>67-20 Protection de la nature et de l'environnement. Subventions d'investissement</p> <p>Autorisation de programme déjà accordées 355.943.000 Crédits ouverts primitivement 277.780.000 Modifications en cours de gestion " Total ou net 277.780.000</p> <p>Motif : Reconstitution écologique du littoral, recherche et travaux scientifiques de restauration des écosystèmes.</p>	45.000.000	50.000.000
<p>67-41 Subventions d'investissement à divers établissements publics</p> <p>Autorisation de programme déjà accordées 178.665.000 Crédits ouverts primitivement 176.803.000 Modifications en cours de gestion " Total ou net 176.803.000</p> <p>Motif : Conservatoire du littoral : restauration des sites.</p>	24.000.000	24.000.000
Total pour les dépenses en capital	104.000.000	106.000.000
Totaux pour l'Environnement	104.000.000	165.000.000

Charges communes		
Intitulés	Modifications proposées	
	Autorisations de programme demandées	Crédits de paiement demandés
DÉPENSES ORDINAIRES		
TITRE I. - Dette publique et dépenses en atténuation de recettes		
5^e partie. - Dépenses en atténuation de recettes		
15-01 Dégrèvements, remises et annulations, remboursements et restitutions sur contributions directes Crédits ouverts primitivement 150.580.000.000 Modifications en cours de gestion" Total ou net 150.580.000.000 Motif : Ajustement aux besoins compte tenu, en particulier, de la réforme de la taxe d'habitation.	"	13.910.000.000
15-02 Remboursements sur produits indirects et divers Crédits ouverts primitivement 180.650.000.000 Modifications en cours de gestion" Total ou net 180.650.000.000 Motif : Ajustement aux besoins : révision du tendancier et baisse du taux normal de TVA.	"	1.200.000.000
TITRE II. - Pouvoirs publics		
Partie unique. - Pouvoirs publics		
20-51 Conseil constitutionnel Crédits ouverts primitivement 28.140.000 Modifications en cours de gestion" Total ou net 28.140.000 Motif : Remise en état des bâtiments, suite aux dégâts occasionnés par la tempête de fin décembre 1999.	"	15.000.000
TITRE III. - Moyens des services		
1^{re} partie. - Personnel. Rémunérations d'activité		
31-94 Mesures générales intéressant les agents du secteur public Crédits ouverts primitivement 230.000.000 Modifications en cours de gestion" Total ou net 230.000.000 Motif : Mise en oeuvre des décisions prises en Comité interministériel des villes de décembre 1999.	"	50.000.000

7 ^e partie. - Dépenses diverses		
37-94 Dépenses éventuelles Crédits ouverts primitivement 300.000.000 Modifications en cours de gestion -202.000.000 Total ou net 98.000.000 Motif : Ajustement aux besoins compte tenu de la consommation constatée au premier semestre au profit des secours d'extrême urgence.	"	170.000.000
37-95 Dépenses accidentelles Crédits ouverts primitivement 1.640.000.000 Modifications en cours de gestion -1.440.000.000 Total ou net 200.000.000 Motif : Ajustement aux besoins compte tenu de la consommation constatée au premier semestre au profit des travaux d'urgence (marée noire et tempête).	"	800.000.000
TITRE IV. - Interventions publiques		
4^e partie. - Action économique. Encouragements et interventions		
44-91 Encouragements à la construction immobilière. Primes à la construction Crédits ouverts primitivement 7.834.000.000 Modifications en cours de gestion " Total ou net 7.834.000.000 Motif : Mise en oeuvre des décisions prises en Comité interministériel des villes de décembre 1999.	"	9.000.000
Total pour les Charges communes	"	16.154.000.000

Culture et communication		
Intitulés	Modifications proposées	
	Autorisations de programme demandées	Crédits de paiement demandés
DÉPENSES ORDINAIRES		
TITRE III. - Moyens des services		
1^{re} partie. - Personnel. Rémunérations d'activité		
31-90 Autres rémunérations principales Crédits ouverts primitivement 85.225.452 Modifications en cours de gestion" Total ou net 85.225.452 Motif : Vacations de professionnels architectes et paysagistes des services de l'État pour fournir une assistance gratuite aux propriétaires de monuments dans l'évaluation des dommages causés par les intempéries.	"	3.000.000
5^e partie. - Travaux d'entretien		
35-20 Patrimoine monumental et bâtiments. Entretien et réparations Crédits ouverts primitivement 84.997.592 Modifications en cours de gestion" Total ou net 84.997.592 Motif : Travaux d'urgence sur le patrimoine de l'État ayant subi des dommages lors des intempéries de décembre 1999.	"	30.000.000
TITRE IV. - Interventions publiques		
3^e partie. - Action éducative et culturelle		
43-20 Interventions culturelles d'intérêt national Crédits ouverts primitivement 1.265.776.604 Modifications en cours de gestion" Total ou net 1.265.776.604 Motif : Subventions exceptionnelles pour le soutien aux activités du spectacle vivant.	"	50.000.000
43-30 Interventions culturelles déconcentrées Crédits ouverts primitivement 2.496.508.369 Modifications en cours de gestion" Total ou net 2.496.508.369 Motif : Subventions exceptionnelles pour des travaux d'urgence sur des monuments n'appartenant pas à l'État ayant subi des dommages lors des intempéries de décembre 1999.	"	30.000.000

Total pour les dépenses ordinaires		" 113.000.00 0
DÉPENSES EN CAPITAL		
TITRE V. - Investissements exécutés par l'Etat		
6^e partie. - Equipement culturel et social		
56-20 Patrimoine monumental Autorisation de programme déjà accordées 1.196.370.000 Crédits ouverts primitivement 1.144.890.000 Modifications en cours de gestion" Total ou net 1.144.890.000 Motif : Réparation sous maîtrise d'ouvrage par l'État des monuments ayant subi des dégâts lors des intempéries de décembre 1999.	242.000.000	242.000.00 0
TITRE VI. - Subventions d'investissement accordées par l'Etat		
6^e partie. - Equipement culturel et social		
66-20 Patrimoine monumental Autorisation de programme déjà accordées 510.785.000 Crédits ouverts primitivement 407.215.000 Modifications en cours de gestion" Total ou net 407.215.000 Motif : Subventions d'investissement pour la réparation des monuments touchés par les intempéries de décembre 1999.	195.000.000	195.000.00 0
Total pour les dépenses en capital	437.000.000	437.000.00 0
Totaux pour la Culture et communication	437.000.000	550.000.00 0

Economie, finances et industrie		
Intitulés	Modifications proposées	
	Autorisations de programme demandées	Crédits de paiement demandés
DÉPENSES ORDINAIRES		
TITRE IV. - Interventions publiques		
4^e partie. - Action économique. Encouragements et interventions		
44-95 Participation à divers fonds de garantie Crédits ouverts primitivement 772.000.000 Modifications en cours de gestion " Total ou net 772.000.000 Motif : Garantie des prêts annoncés dans le cadre du plan tempête.		" 10.000.000
44-97 Participation de l'Etat au service d'emprunts à caractère économique Crédits ouverts primitivement 4.319.000.000 Modifications en cours de gestion " Total ou net 4.319.000.000 Motif : Bonification de prêts accordés à l'industrie touristique.		" 16.000.000
Total pour l'Economie, les finances et l'industrie		" 26.000.000

Éducation nationale, recherche et technologie :		
I. Enseignement scolaire		
Intitulés	Modifications proposées	
	Autorisations de programme demandées	Crédits de paiement demandés
DÉPENSES ORDINAIRES		
TITRE III. - Moyens des services		
1 ^{re} partie. - Personnel. Rémunérations d'activité		
31-90 Personnels d'administration. Rémunérations Crédits ouverts primitivement 17.327.918.358 Modifications en cours de gestion" Total ou net 17.327.918.358 Motif : Politique de la ville : mesures en faveur des personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service et de santé (ATOSS) en service dans les quartiers concernés [un tableau des transformations d'emplois résultant de cette mesure figure en annexe, après la page 86].	"	20.000.000
31-95 Heures supplémentaires d'enseignement Crédits ouverts primitivement 5.673.670.459 Modifications en cours de gestion" Total ou net 5.673.670.459 Motif : Réforme de l'enseignement professionnel : heures supplémentaires dans l'enseignement public.	"	136.620.000
31-96 Autres personnels d'administration non titulaires. Rémunérations et vacations Crédits ouverts primitivement 583.560.336 Modifications en cours de gestion" Total ou net 583.560.336 Motif : Renforcement des moyens de remplacement des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service (20,83 MF) et augmentation des crédits de vacations de médecine scolaire (10 MF).	"	30.830.000

<p>31-97 Autres personnels enseignants non titulaires. Rémunérations</p> <p>Crédits ouverts primitivement 6.780.688.793 Modifications en cours de gestion" Total ou net 6.780.688.793</p> <p>Motif : Recrutement au 1er septembre 2000 de 330 chefs de travaux dans l'enseignement public au titre de la réforme de l'enseignement professionnel (20,18 MF) et de 1.000 maîtres d'internat et surveillants d'externat (MI/SE) dans le cadre de la politique de lutte contre la violence (39,7 MF).</p>	"	59.880.000
4^e partie. - Matériel et fonctionnement des services		
<p>34-98 Moyens de fonctionnement des services</p> <p>Crédits ouverts primitivement 1.621.079.028 Modifications en cours de gestion" Total ou net 1.621.079.028</p> <p>Motif : Développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans les circonscriptions administratives du premier degré (25 MF) et augmentation des crédits de frais de déplacement en faveur des personnels médico-sociaux (15 MF).</p>	"	40.000.000
6^e partie. - Subventions de fonctionnement		
<p>36-71 Etablissements scolaires et de formation. Dépenses pédagogiques et subventions de fonctionnement</p> <p>Crédits ouverts primitivement 2.184.386.813 Modifications en cours de gestion 3.134.000.000 Total ou net 5.318.386.813</p> <p>Motif : Développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication (137,45 MF) et gratuité des carnets de correspondance (58,63 MF) dans les collèges et les lycées.</p>	"	196.080.000
7^e partie. - Dépenses diverses		
<p>37-20 Formation des personnels</p> <p>Crédits ouverts primitivement 522.683.627 Modifications en cours de gestion" Total ou net 522.683.627</p> <p>Motif : Formation des enseignants.</p>	"	50.000.000
<p>37-83 Actions pédagogiques dans l'enseignement primaire</p> <p>Crédits ouverts primitivement 218.210.827 Modifications en cours de gestion" Total ou net 218.210.827</p> <p>Motif : Développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication (80 MF), des contrats éducatifs locaux (50 MF) et de l'enseignement des langues vivantes dans les établissements du premier degré (26 MF).</p>	"	156.000.000
65	TITRE IV. - Interventions publiques	
3^e partie. - Action éducative et culturelle		

<p>43-01 Etablissements d'enseignement privés sous contrat. Rémunérations des personnels enseignants</p> <p>Crédits ouverts primitivement 34.316.580.343 Modifications en cours de gestion" Total ou net 34.316.580.343</p> <p>Motif : Réforme de l'enseignement professionnel : heures supplémentaires dans l'enseignement privé (45 MF) et recrutement de 75 chefs de travaux au 1er septembre 2000 (5,05 MF).</p>	"	50.050.000
<p>43-02 Etablissements d'enseignement privés: contribution de l'Etat au fonctionnement et subventions</p> <p>Crédits ouverts primitivement 5.420.136.467 Modifications en cours de gestion 172.000.000 Total ou net 5.592.136.467</p> <p>Motif : Développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication (33,67 MF), de l'enseignement des langues vivantes (4 MF), et gratuité des carnets de correspondance (14,37 MF) dans les établissements d'enseignement privé.</p>	"	52.040.000
<p>43-71 Bourses et secours d'études</p> <p>Crédits ouverts primitivement 4.216.503.565 Modifications en cours de gestion" Total ou net 4.216.503.565</p> <p>Motif : Création de 5.000 bourses de mérite supplémentaires à la rentrée 2000.</p>	"	8.500.000
Total pour les dépenses ordinaires	"	800.000.000
DÉPENSES EN CAPITAL		
TITRE V. - Investissements exécutés par l'Etat		
6^e partie. - Equipement culturel et social		
<p>56-37 Dépenses pédagogiques. Technologies nouvelles: premier équipement en matériel</p> <p>Autorisation de programme déjà accordées 285.000.000 Crédits ouverts primitivement 285.000.000 Modifications en cours de gestion" Total ou net 285.000.000</p> <p>Motif : Réforme de l'enseignement professionnel : rénovation des équipements des établissements d'enseignement professionnel.</p>	150.000.000	150.000.000 0
TITRE VI. - Subventions d'investissement accordées par l'Etat		
6^e partie. - Equipement culturel et social		

<p>66-33 Subventions d'équipement à caractère éducatif et social</p> <p>Autorisation de programme déjà accordées 88.700.000 Crédits ouverts primitivement 89.200.000 Modifications en cours de gestion " Total ou net 89.200.000</p> <p>Motif : Politique de la ville : rénovation des écoles et des collèges en partenariat avec le ministère de la ville.</p>	50.000.000	50.000.000
Total pour les dépenses en capital	200.000.000	200.000.000
Totaux pour l'Enseignement scolaire	200.000.000	1.000.000.000

Emploi et solidarité :		
I. Emploi		
Intitulés	Modifications proposées	
	Autorisations de programme demandées	Crédits de paiement demandés
DÉPENSES ORDINAIRES		
TITRE IV. - Interventions publiques		
4e partie. - Action économique. Encouragements et interventions		
44-79 Promotion de l'emploi et adaptations économiques Crédits ouverts primitivement 8.486.650.000 Modifications en cours de gestion" Total ou net 8.486.650.000 Motif : Indemnisation du chômage partiel dans les entreprises affectées par la tempête.		" 140.000.000
Emploi et solidarité :		
II. Santé et solidarité		
Intitulés	Modifications proposées	
	Autorisations de programme demandées	Crédits de paiement demandés
DÉPENSES ORDINAIRES		
TITRE IV. - Interventions publiques		
6e partie. - Action sociale. Assistance et solidarité		
46-31 Développement social Crédits ouverts primitivement 6.874.372.000 Modifications en cours de gestion" Total ou net 6.874.372.000 Motif : Majoration des crédits en faveur de l'économie sociale.		" 40.000.000

46-81 Action sociale de lutte contre l'exclusion et d'intégration Crédits ouverts primitivement 4.156.610.000 Modifications en cours de gestion" Total ou net 4.156.610.000 Motif : Financement des aides aux personnes en situation de précarité victimes des intempéries.		" 360.000.000
7e partie. - Action sociale. Prévoyance		
47-20 Aide exceptionnelle au service public hospitalier (nouveau) Crédits ouverts primitivement" Modifications en cours de gestion" Total ou net" Motif : Mesures d'urgence en faveur de l'hôpital : crédits de remplacement des personnels en congés.		" 2.000.000.000
Total pour les dépenses ordinaires		" 2.400.000.000
DÉPENSES EN CAPITAL		
TITRE VI. - Subventions d'investissement accordées par l'Etat		
6e partie. - Equipement culturel et social		
66-12 Fonds d'aide à l'adaptation des établissements hospitaliers Autorisation de programme déjà accordées 200.000.000 Crédits ouverts primitivement 265.000.000 Modifications en cours de gestion 229.906.792 Total ou net 494.906.792 Motif : Mesures d'urgence en faveur de l'hôpital : majoration des crédits du fonds d'aide à l'adaptation des établissements hospitaliers.	600.000.000	100.000.000
Totaux pour la Santé et la solidarité	600.000.000	2.500.000.000
Employi et solidarité : III. Ville		
Intitulés	Modifications proposées	
	Autorisations de programme demandées	Crédits de paiement demandés
DÉPENSES ORDINAIRES		
TITRE III. - Moyens des services		
69 7e partie. - Dépenses diverses		

37-82 Dépenses déconcentrées de modernisation et d'animation de la politique de la ville Crédits ouverts primitivement 88.600.000 Modifications en cours de gestion" Total ou net 88.600.000 Motif : Équipes emploi-insertion dans les ANPE au profit des territoires concernés par les contrats de ville.	"	20.000.000						
TITRE IV. - Interventions publiques								
6e partie. - Action sociale. Assistance et solidarité								
46-60 Interventions en faveur de la ville et du développement social urbain Crédits ouverts primitivement 989.135.000 Modifications en cours de gestion" Total ou net 989.135.000 Motif : Fonds de soutien aux activités économiques existantes dans les zones urbaines sensibles (50 MF) ; dispositif des adultes relais (100 MF).	"	150.000.000						
Total pour les dépenses ordinaires	"	170.000.000						
DÉPENSES EN CAPITAL								
TITRE VI. - Subventions d'investissement accordées par l'Etat								
7e partie. - Equipements administratif et divers								
67-10 Subventions d'investissement en faveur de la politique de la ville et du développement social urbain Autorisation de programme déjà accordées 531.000.000 Crédits ouverts primitivement 303.500.000 Modifications en cours de gestion" Total ou net 303.500.000 Motif : Fonds de revitalisation économique (investissements réalisés dans les zones urbaines sensibles).	50.000.000	50.000.000						
Totaux pour la Ville	50.000.000	220.000.000						
Équipement, transports et logement :								
I. Services communs <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td data-bbox="188 1792 976 1924" style="text-align: center; vertical-align: middle;">Intitulés</td> <td colspan="2" data-bbox="976 1792 1415 1924" style="text-align: center; vertical-align: middle;">Modifications proposées</td> </tr> <tr> <td data-bbox="188 1924 976 2065"></td> <td data-bbox="976 1924 1206 2065" style="text-align: center; vertical-align: middle;">Autorisations de programme demandées</td> <td data-bbox="1206 1924 1415 2065" style="text-align: center; vertical-align: middle;">Crédits de paiement demandés</td> </tr> </table>			Intitulés	Modifications proposées			Autorisations de programme demandées	Crédits de paiement demandés
Intitulés	Modifications proposées							
	Autorisations de programme demandées	Crédits de paiement demandés						
DÉPENSES ORDINAIRES								
TITRE III. - Moyens des services								
1e partie. - Personnel. Rémunérations d'activité								

31-94 Indemnités et allocations diverses Crédits ouverts primitivement 2.116.993.070 Modifications en cours de gestion" Total ou net 2.116.993.070 Motif : Indemnités des personnels d'astreinte.		"	66.000.000
31-95 Autres rémunérations Crédits ouverts primitivement 120.596.249 Modifications en cours de gestion" Total ou net 120.596.249 Motif : Vacations des personnels.		"	10.000.000
6e partie. - Subventions de fonctionnement			
36-65 Institut géographique national. Subvention de fonctionnement Crédits ouverts primitivement 445.360.000 Modifications en cours de gestion" Total ou net 445.360.000 Motif : Création d'un système d'information géographique sur le littoral Manche-Atlantique.		"	4.000.000
Total pour les dépenses ordinaires		"	80.000.000
DÉPENSES EN CAPITAL			
TITRE V. - Investissements exécutés par l'Etat			
7e partie. - Equipements administratif et divers			
57-91 Equipement immobilier des services Autorisation de programme déjà accordées 60.000.000 Crédits ouverts primitivement 52.560.000 Modifications en cours de gestion" Total ou net 52.560.000 Motif : Réparation des dégâts causés par les tempêtes sur les bâtiments administratifs du ministère de l'équipement.	25.000.000		25.000.000
Totaux pour les Services communs de l'équipement, transports et logement	25.000.000		105.000.000
Équipement, transports et logement :			
II. Urbanisme et logement			
Intitulés	Modifications proposées		
	Autorisations de programme demandées	Crédits de paiement demandés	

DÉPENSES EN CAPITAL			
TITRE V. - Investissements exécutés par l'Etat			
5e partie. - Logement et urbanisme			
55-21 Urbanisme, acquisitions et travaux Autorisation de programme déjà accordées 137.700.000 Crédits ouverts primitivement 51.810.000 Modifications en cours de gestion" Total ou net 51.810.000 Motif : Remise en état du patrimoine foncier de l'État après les tempêtes.	10.000.000	10.000.000	
Équipement, transports et logement :			
III. Transports			
1. Transports terrestres			
Intitulés	Modifications proposées		
	Autorisations de programme demandées	Crédits de paiement demandés	
DÉPENSES ORDINAIRES			
TITRE III. - Moyens des services			
5e partie. - Travaux d'entretien			
35-41 Transports terrestres. Entretien et fonctionnement Crédits ouverts primitivement 7.300.000 Modifications en cours de gestion" Total ou net 7.300.000 Motif : Remise en état de la Sèvre Niortaise suite aux intempéries de décembre 1999.		1.640.000	"
TITRE IV. - Interventions publiques			
3e partie. - Action éducative et culturelle			
43-10 Actions de promotion dans le domaine des transports Crédits ouverts primitivement 16.000.000 Modifications en cours de gestion" Total ou net 16.000.000 Motif : Subvention au Comité national routier et moyens supplémentaires pour la formation professionnelle des transporteurs routiers.		18.400.000	"
Total pour les Transports terrestres		20.040.000	"

Équipement, transports et logement :		
2. Routes		
Intitulés	Modifications proposées	
	Autorisations de programme demandées	Crédits de paiement demandés
DÉPENSES ORDINAIRES		
TITRE III. - Moyens des services		
5e partie. - Travaux d'entretien		
35-42 Routes. Entretien et maintenance Crédits ouverts primitivement 1.123.950.000 Modifications en cours de gestion" Total ou net 1.123.950.000 Motif : Remise en état du réseau routier national suite aux intempéries de décembre 1999 et au cyclone Lenny.	"	215.000.000 0
DÉPENSES EN CAPITAL		
TITRE V. - Investissements exécutés par l'Etat		
3e partie. - Transports, communications et télécommunications		
53-42 Voirie nationale. Grosses réparations et aménagements de sécurité Autorisation de programme déjà accordées 1.947.000.000 Crédits ouverts primitivement 1.801.090.000 Modifications en cours de gestion" Total ou net 1.801.090.000 Motif : Grosses réparations sur le réseau routier national suite aux intempéries de décembre 1999 et au cyclone Lenny.	175.000.000	175.000.000 0
Totaux pour les Routes	175.000.000	390.000.000 0
Équipement, transports et logement :		
IV. Mer		
Intitulés	Modifications proposées	
	Autorisations de programme demandées	Crédits de paiement demandés
DÉPENSES ORDINAIRES		

TITRE III. - Moyens des services		
1^{re} partie. - Personnel. Rémunérations d'activité		
31-32 Services déconcentrés. Indemnités et allocations diverses Crédits ouverts primitivement 72.970.041 Modifications en cours de gestion" Total ou net 72.970.041 Motif : Indemnités et vacations des personnels d'astreinte.	"	600.000
4^e partie. - Matériel et fonctionnement des services		
34-98 Moyens de fonctionnement des services déconcentrés et d'intérêt commun. Entretien et exploitation Crédits ouverts primitivement 125.420.000 Modifications en cours de gestion" Total ou net 125.420.000 Motif : Réparation des bâtiments des affaires maritimes suite aux intempéries de décembre 1999.	"	900.000
5^e partie. - Travaux d'entretien		
35-33 Protection et aménagement du littoral. Entretien et exploitation Crédits ouverts primitivement 3.000.000 Modifications en cours de gestion" Total ou net 3.000.000 Motif : Opérations exceptionnelles d'entretien du domaine public maritime (décision du Comité interministériel de la Mer [CIM] du 28 février 2000).	"	7.500.000
35-34 Ports maritimes. Entretien et exploitation Crédits ouverts primitivement 43.000.000 Modifications en cours de gestion" Total ou net 43.000.000 Motif : Traitement des navires abandonnés dans les ports (décision du Comité interministériel de la Mer [CIM] du 28 février 2000).	"	10.000.000
Total pour les dépenses ordinaires	"	19.000.000
DÉPENSES EN CAPITAL		
TITRE V. - Investissements exécutés par l'Etat		
3^e partie. - Transports, communications et télécommunications		

<p>53-30 Ports maritimes, protection du littoral et études générales de transport maritime</p> <p>Autorisation de programme déjà accordées 377.250.000 Crédits ouverts primitivement 245.080.000 Modifications en cours de gestion 40.000.000 Total ou net 285.080.000</p> <p>Motif : Réparation des infrastructures portuaires suite aux intempéries de décembre 1999.</p>	<p>24.400.000</p>	<p>24.400.000</p>
<p>53-32 Polices maritimes et signalisation maritime</p> <p>Autorisation de programme déjà accordées 92.255.000 Crédits ouverts primitivement 81.755.000 Modifications en cours de gestion "</p> <p>Total ou net 81.755.000</p> <p>Motif : Remise en état des phares et balises suite aux intempéries de décembre 1999 et modernisation du dispositif de balisage maritime (décision du CIM du 28 février 2000).</p>	<p>92.600.000</p>	<p>92.600.000</p>
<p>TITRE VI. - Subventions d'investissement accordées par l'Etat</p>		
<p>3e partie. - Transports, communications et télécommunications</p>		
<p>63-30 Ports maritimes et protection du littoral</p> <p>Autorisation de programme déjà accordées 25.300.000 Crédits ouverts primitivement 17.800.000 Modifications en cours de gestion "</p> <p>Total ou net 17.800.000</p> <p>Motif : Participation à des travaux de remise en état des digues dans l'estuaire de la Gironde suite aux intempéries de décembre 1999.</p>	<p>70.000.000</p>	<p>70.000.000</p>
<p>Total pour les dépenses en capital</p>	<p>187.000.000</p>	<p>187.000.000</p>
<p>Totaux pour la Mer</p>	<p>187.000.000</p>	<p>206.000.000</p>
<p>Équipement, transports et logement :</p> <p>V. Tourisme</p>		
<p>Intitulés</p>	<p>Modifications proposées</p>	
	<p>Autorisations de programme demandées</p>	<p>Crédits de paiement demandés</p>
<p>DÉPENSES ORDINAIRES</p>		
<p>TITRE IV. - Interventions publiques</p>		

4e partie. - Action économique. Encouragements et interventions		
44-01 Développement de l'économie touristique Crédits ouverts primitivement 255.400.000 Modifications en cours de gestion 15.000.000 Total ou net 270.400.000 Motif : Réparation des conséquences des tempêtes et de la pollution pétrolière : plan de communication visant à restaurer l'image de la France (16 MF), renforcement de l'observation des évolutions touristiques réalisée par l'Observatoire national du tourisme (2,5 MF), remise en état d'accessibilité des itinéraires de randonnées et de loisirs (10 MF).		28.500.000
DÉPENSES EN CAPITAL		
TITRE VI. - Subventions d'investissement accordées par l'Etat		
6e partie. - Equipement culturel et social		
66-03 Développement territorial du tourisme Autorisation de programme déjà accordées 77.590.000 Crédits ouverts primitivement 54.290.000 Modifications en cours de gestion " Total ou net 54.290.000 Motif : Réparation des conséquences des tempêtes et de la pollution pétrolière : remise en état d'accessibilité des itinéraires de randonnées et de loisirs (20 MF) ; soutien aux entreprises du secteur de l'hôtellerie de plein air (65 MF) ; mesures exceptionnelles en faveur des équipements de tourisme social (25 MF).	110.000.000	110.000.000 0
Totaux pour le Tourisme	110.000.000	138.500.000 0
Intérieur et décentralisation		
Intitulés	Modifications proposées	
	Autorisations de programme demandées	Crédits de paiement demandés
DÉPENSES ORDINAIRES		
TITRE IV. - Interventions publiques		
1re partie. - Interventions politiques et administratives		

<p>41-31 Subventions pour les dépenses des services d'incendie et de secours</p> <p>Crédits ouverts primitivement 13.297.000 Modifications en cours de gestion 20.000.000 Total ou net 33.297.000</p> <p>Motif : Réparation des dommages liés aux intempéries : subventions exceptionnelles aux services départementaux d'incendie et de secours.</p>	"	40.000.000
<p>41-52 Subventions de caractère facultatif en faveur des collectivités locales et de divers organismes</p> <p>Crédits ouverts primitivement 7.000.000 Modifications en cours de gestion "</p> <p>Total ou net 7.000.000</p> <p>Motif : Aide aux communes forestières.</p>	"	200.000.000
6e partie. - Action sociale. Assistance et solidarité		
<p>46-91 Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques</p> <p>Crédits ouverts primitivement 1.047.879 Modifications en cours de gestion 162.000.000 Total ou net 163.047.879</p> <p>Motif : Réparation des dommages liés aux intempéries : secours d'extrême urgence.</p>	"	100.000.000
Total pour les dépenses ordinaires	"	340.000.000
DÉPENSES EN CAPITAL		
TITRE VI. - Subventions d'investissement accordées par l'Etat		
7e partie. - Equipements administratif et divers		
<p>67-54 Subventions d'équipement aux collectivités pour les réparations des dégâts causés par les calamités publiques</p> <p>Crédits ouverts primitivement "</p> <p>Modifications en cours de gestion 700.000.000 Total ou net 700.000.000</p> <p>Motif : Réparation des dommages liés aux intempéries : subventions aux collectivités locales.</p>	970.000.000	480.000.000
Totaux pour l'Intérieur et décentralisation	970.000.000	820.000.000
Justice		

Intitulés	Modifications proposées	
	Autorisations de programme demandées	Crédits de paiement demandés
DÉPENSES ORDINAIRES		
TITRE III. - Moyens des services		
7e partie. - Dépenses diverses		
37-98 Services pénitentiaires. Moyens de fonctionnement et de formation Crédits ouverts primitivement 2.198.507.170 Modifications en cours de gestion " Total ou net 2.198.507.170 Motif : Programme d'hygiène et de sécurité pénitentiaire.		80.000.000
DÉPENSES EN CAPITAL		
TITRE V. - Investissements exécutés par l'Etat		
7e partie. - Equipements administratif et divers		
57-51 Conseil d'Etat. Cours administratives d'appel et tribunaux administratifs. Travaux de modernisation Autorisation de programme déjà accordées 53.900.000 Crédits ouverts primitivement 59.900.000 Modifications en cours de gestion " Total ou net 59.900.000 Motif : Travaux résultant des intempéries de décembre 1999.	7.800.000	7.800.000
57-60 Equipement Autorisation de programme déjà accordées 1.502.300.000 Crédits ouverts primitivement 1.261.300.000 Modifications en cours de gestion " Total ou net 1.261.300.000 Motif : Construction d'établissements pénitentiaires et restructuration et mise en sûreté des juridictions.	1.000.000.000	120.000.000
Total pour les dépenses en capital	1.007.800.000	127.800.000
Totaux pour la Justice	1.007.800.000	207.800.000
Outre-mer		
78 Intitulés	Modifications proposées	

	Autorisations de programme demandées	Crédits de paiement demandés
DÉPENSES EN CAPITAL		
TITRE VI. - Subventions d'investissement accordées par l'Etat		
7e partie. - Equipements administratif et divers		
67-54 Subventions d'équipement aux collectivités pour les dégâts causés par les calamités publiques Crédits ouverts primitivement" Modifications en cours de gestion" Total ou net" Motif : Réparation des dommages consécutifs au passage du cyclone Lenny : subventions aux collectivités locales.	335.000.000	170.000.000
		0
Services du Premier ministre :		
I. Services généraux		
Intitulés	Modifications proposées	
	Autorisations de programme demandées	Crédits de paiement demandés
DÉPENSES ORDINAIRES		
TITRE III. - Moyens des services		
3e partie. - Personnel en activité et en retraite. Charges sociales		
33-94 Action sociale interministérielle. Prestations et versements facultatifs Crédits ouverts primitivement710.000.000 Modifications en cours de gestion" Total ou net710.000.000 Motif : Mesure décidée lors du Comité interministériel de la ville du 14 décembre 1999 : aides et prêts à l'installation dans un logement locatif pour les agents publics affectés dans les quartiers, zones ou établissements difficiles.	"	24.000.000
4e partie. - Matériel et fonctionnement des services		

<p>34-94 Actions de formation, de perfectionnement, d'insertion et de modernisation dans la fonction publique</p> <p>Crédits ouverts primitivement 38.000.000 Modifications en cours de gestion " Total ou net 38.000.000</p> <p>Motif : Mesure décidée lors du Comité interministériel de la ville du 14 décembre 1999 : adaptation de la formation des agents publics affectés dans les quartiers, zones ou établissements difficiles.</p>	"	50.000.000
7e partie. - Dépenses diverses		
<p>37-05 Dépenses relatives à l'activité du médiateur de la République</p> <p>Crédits ouverts primitivement 26.920.000 Modifications en cours de gestion " Total ou net 26.920.000</p> <p>Motif : Mesure décidée lors du Comité interministériel de la ville du 14 décembre 1999 : indemnités des délégués de proximité du Médiateur de la République.</p>	"	2.100.000
<p>37-15 Dépenses relatives à l'activité du défenseur des enfants (nouveau)</p> <p>Crédits ouverts primitivement " Modifications en cours de gestion " Total ou net "</p> <p>Motif : Moyens du Défenseur des enfants.</p>	"	500.000
Total pour les dépenses ordinaires	"	76.600.000
DÉPENSES EN CAPITAL		
TITRE V. - Investissements exécutés par l'Etat		
7e partie. - Equipements administratif et divers		
<p>57-06 Equipement : actions interministérielles</p> <p>Autorisation de programme déjà accordées 65.000.000 Crédits ouverts primitivement 65.000.000 Modifications en cours de gestion " Total ou net 65.000.000</p> <p>Motif : Mesure décidée lors du Comité interministériel de la ville du 14 décembre 1999 : réservations supplémentaires de logements sociaux pour les agents publics affectés dans les quartiers, zones ou établissements difficiles.</p>	74.400.000	74.400.000
Totaux pour les Services généraux du Premier ministre	74.400.000	151.000.000

II. Dépenses des services militaires

Articles 13 et 14 — Ouvertures

Défense		
Intitulés	Modifications proposées	
	Autorisations de programme demandées	Crédits de paiement demandés
DÉPENSES ORDINAIRES		
TITRE III. - Moyens des armes et services		
1 ^{re} partie. - Personnel. Rémunérations d'activité		

31-31 Personnels militaires des armées et de la gendarmerie. Rémunérations principales Crédits ouverts primitivement 41.834.204.000 Modifications en cours de gestion" Total ou net 41.834.204.000 Motif : Opérations extérieures.	"	1.780.000.000
31-41 Personnels appelés Crédits ouverts primitivement 938.101.000 Modifications en cours de gestion" Total ou net 938.101.000 Motif : Opérations extérieures.	"	70.000.000
4e partie. - Matériel et fonctionnement des armes et services		
34-03 Armée de l'air. Fonctionnement Crédits ouverts primitivement 2.456.798.000 Modifications en cours de gestion" Total ou net 2.456.798.000 Motif : Ajustement aux besoins concernant les opérations extérieures et les carburants.	"	320.000.000
34-04 Armée de terre. Fonctionnement Crédits ouverts primitivement 4.584.788.000 Modifications en cours de gestion" Total ou net 4.584.788.000 Motif : Ajustement aux besoins concernant les opérations extérieures et les carburants.	"	200.000.000
34-05 Marine. Fonctionnement Crédits ouverts primitivement 1.864.208.400 Modifications en cours de gestion" Total ou net 1.864.208.400 Motif : Ajustement aux besoins concernant les opérations extérieures et les carburants.	"	90.000.000
34-06 Gendarmerie. Fonctionnement Crédits ouverts primitivement 3.197.271.400 Modifications en cours de gestion" Total ou net 3.197.271.400 Motif : Revalorisation des moyens de la gendarmerie (160 MF) et ajustement aux besoins (80 MF).	"	240.000.000
Total pour les dépenses ordinaires	"	2.700.000.000
DÉPENSES EN CAPITAL		
TITRE V. - Equipement		
3e partie. - Equipements conventionnels des forces		

<p>53-71 Equipements communs, interarmées et de la gendarmerie</p> <p>Autorisation de programme déjà accordées 9.352.800.000 Crédits ouverts primitivement 10.328.170.000 Modifications en cours de gestion " Total ou net 10.328.170.000</p> <p>Motif : Autorisation de programme pour le financement d'une commande globale de 27 hélicoptères NH 90, dans le cadre d'un redéploiement des autorisations de programme.</p>	<p>6.874.000.000</p>	<p>"</p>
<p>Totaux pour la Défense</p>	<p>6.874.000.000</p>	<p>2.700.000.000</p>

ANNEXES

I. Arrêté du 26 avril 2000 portant annulation de crédits

Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie

Arrêté du
portant annulation de crédits

NOR :

**Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et la
secrétaire d'Etat au budget,**

**Vu l'article 13 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi
organique relative aux lois de finances ;**

**Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de
crédits pour 2000,**

Arrêtent :

**Art. 1^{er}. - Sont annulés sur 2000 une autorisation de programme
de 8.074.000.000 F et un crédit de paiement de 2.390.000.000 F
applicables au budget et aux chapitres mentionnés dans le tableau
annexé au présent arrêté.**

**Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la
République française.**

Fait à Paris, le

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie

La secrétaire d'Etat au budget

TABLEAU ANNEXE

SERVICE

	CHAPITRES	AUTORISATIONS de programme annulées (en francs)	CREDITS de paiement annulés (en francs)I. - BUDGET MILITAIRE
			Défense
			TITRE III
			Entretien programmé des matériels
34-20	1.200.000.000	"	TITRE V
			Espace. Systèmes d'information et de communication
51-61	1.690.000.000	449.700.000	Forces nucléaires
51-71	27.000.000	202.000.000	Etudes
52-81	770.000.000	133.400.000	Equipements des armées
53-81	3.128.000.000	774.600.000	Infrastructure
54-41	331.000.000	210.000.000	Soutien des forces
55-11	928.000.000	464.100.000	Entretien programmé des matériels
55-21	"	156.200.000	Totaux pour le titre V
	6.874.000.000	2.390.000.000	Totaux pour le tableau
	8.074.000.000	2.390.000.000	TABLEAU RECAPITULA TIF

SERVICEAUTORISATIONS

de programme annulées (en francs)

	CREDITS de paiement annulés (en francs)	I. - BUDGET MILITAIRE
		Défense 8.074.000.000
2.390.000.000		Totaux pour le tableau 8.074.000.000
2.390.000.000		

II. Tableaux récapitulatifs des textes réglementaires pris en vertu de l'ordonnance n°59-2 du 2 janvier 1959

NOTE PRÉLIMINAIRE

Aux termes de l'article 25 de la loi de finances rectificative pour 1974, les textes réglementaires pris en vertu de l'ordonnance organique n°59-2 du 2 janvier 1959 et qui, bien que n'étant pas soumis à la ratification du Parlement, ont modifié la répartition des crédits telle qu'elle résulte de la loi de finances initiale, doivent être annexés, pour l'information des membres du Parlement, sous forme de tableaux récapitulatifs, au texte du plus prochain projet de loi de finances suivant leur promulgation ou, à défaut, au rapport déposé en vertu de l'article 38 de ladite ordonnance.

Tel est l'objet du présent document qui récapitule les textes réglementaires publiés au *Journal officiel* entre le 1^{er} janvier et le 15 mars 2000 en vertu des articles 7, 10, 11-1°, 13 et 14 de l'ordonnance portant loi organique du 2 janvier 1959.

Arrêtés pris en application de l'article 7 de l'ordonnance du 2 janvier 1959
Répartitions de crédits

Date de publication du texte au J.O. (date de signature du texte)	Ministère	Num. des chap.	ANNULATIONS		OUVERTURES	
			Autorisations de programme	Crédits de paiement	Autorisations de programme	Crédits de paiement
05-02-2000	Economie, finances et industrie :					
(26-01-2000)	I. Economie, finances et industrie	37-93	"	15.544.000		
	Economie, finances et industrie :					
	I. Economie, finances et industrie	34-98			"	15.544.000
18-02-2000	Emploi et solidarité :					
(10-02-2000)	I. Emploi	44-01	"	3.325.000.000		
	Éducation nationale, recherche et technologie :					
	I. Enseignement scolaire	36-71			"	3.134.000.000
		43-02			"	172.000.000
	II. Enseignement supérieur	36-11			"	19.000.000

Arrêtés pris en application de l'article 10 de l'ordonnance du 2 janvier 1959
Dépenses éventuelles

Date de publication du texte au J.O. (date de signature du texte)	Ministère	Num. des chap.	ANNULATIONS		OUVERTURES	
			Autorisations de programme	Crédits de paiement	Autorisations de programme	Crédits de paiement
21-01-2000	Charges communes	37-94	"	62.000.000		
(05-01-2000)	Intérieur et décentralisation	46-91			"	62.000.000
30-01-2000	Charges communes	37-94	"	100.000.000		
(24-01-2000)	Intérieur et décentralisation	46-91			"	100.000.000
03-02-2000	Charges communes	37-94	"	40.000.000		
(02-02-2000)	Charges communes	46-02			"	40.000.000

Décrets pris en application de l'article 10 de l'ordonnance du 2 janvier 1959
Dépenses accidentelles

Date de publication du texte au J.O. (date de signature du texte)	Ministère	Num. des chap.	ANNULATIONS		OUVERTURES	
			Autorisations de programme	Crédits de paiement	Autorisations de programme	Crédits de paiement
25-01-2000	Charges communes	37-95	"	90.000.000		
(24-01-2000)	Aménagement du territoire et environnement :					
	II. Environnement	57-10			90.000.000	90.000.000
29-01-2000	Charges communes	37-95	"	500.000.000		
(28-01-2000)	Intérieur et décentralisation	67-54			500.000.000	500.000.000
01-02-2000	Charges communes	37-95	"	225.000.000		
(31-01-2000)	Agriculture et pêche	36-22			"	13.000.000
		44-36			"	125.000.000
		44-92			"	77.000.000
		61-45			10.000.000	10.000.000
04-02-2000	Charges communes	37-95	"	235.000.000		
(03-02-2000)	Équipement, transports et logement :					
	V. Tourisme	44-01			"	15.000.000
	Intérieur et décentralisation	41-31			"	20.000.000
		67-54			200.000.000	200.000.000
10-02-2000	Charges communes	37-95	"	140.000.000		
(09-02-2000)	Aménagement du territoire et environnement :					
	II. Environnement	57-10			100.000.000	100.000.000
	Équipement, transports et logement :					
	IV. Mer	53-30			40.000.000	40.000.000
15-02-2000	Charges communes	37-95	"	250.000.000		
(14-02-2000)	Agriculture et pêche	44-36			"	100.000.000
		44-92			"	150.000.000

Arrêtés pris en application de l'article 13 de l'ordonnance du 2 janvier 1959
Annulations

Date de publication du texte au J.O. (date de signature du texte)	Ministère	Num. des chap.	ANNULATIONS		OUVERTURES	
			Autorisations de programme	Crédits de paiement	Autorisations de programme	Crédits de paiement
11-03-2000	Culture et communication	56-20	352.692	352.692		

Arrêtés pris en application de l'article 14 de l'ordonnance du 2 janvier 1959
Transferts de crédits

Date de publication du texte au J.O. (date de signature du texte)	Ministère	Num. des chap.	ANNULATIONS		OUVERTURES	
			Autorisations de programme	Crédits de paiement	Autorisations de programme	Crédits de paiement
26-01-2000	Agriculture et pêche	32-92	"	1.115.000		
(19-01-2000)	Economie, finances et industrie :					
	I. Economie, finances et industrie	32-92	"	23.675.000		
	Éducation nationale, recherche et technologie :					
	I. Enseignement scolaire	32-92	"	1.168.000		
	Équipement, transports et logement :					
	I. Services communs	32-92	"	418.876.000		
	Intérieur et décentralisation	32-92	"	48.624.000		
	Défense	32-92	"	5.310.024.000		
	Charges communes	32-92			"	5.803.482.000
28-01-2000	Affaires étrangères	32-97	"	450.900.000		
(19-01-2000)	Agriculture et pêche	32-97	"	2.167.700.000		
	Culture et communication	32-97	"	313.500.000		
	Economie, finances et industrie :					
	I. Economie, finances et industrie	32-97	"	11.384.100.000		
	Éducation nationale, recherche et technologie :					
	I. Enseignement scolaire	32-97	"	62.433.000.000		
	Emploi et solidarité :					
	I. Emploi	32-97	"	420.100.000		
	II. Santé et solidarité	32-97	"	1.187.200.000		
	Équipement, transports et logement :					
	I. Services communs	32-97	"	5.680.600.000		
	Intérieur et décentralisation	32-97	"	13.918.409.889		
	Justice	32-97	"	2.649.700.000		
	Services du Premier ministre :					
	I. Services généraux	32-97	"	360.300.000		
		Défense	32-97	"	49.576.300.000	
		Charges communes	32-97			" 150.541.809.889
	05-02-2000	Intérieur et décentralisation	57-50		" 75.000.000	
	(27-01-2000)	Défense	34-20			"75.000.000
	25-02-2000	Economie, finances et industrie :				
	(18-02-2000)	I. Economie, finances et industrie	62-92	20.000.000	20.000.000	

		Aménagement du territoire et environnement :				
		II. Environnement	67-30			20.000.000 20.000.000

N° 2335.- Projet de loi de finances rectificative pour 2000 (renvoyé à la commission des finances).